

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

**Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la
première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre
Cesson-Sévigné et Cornillé**

Enquête publique du 21 mars au 25 avril 2018



**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le présent dossier comprend deux parties :

- 1) Rapport du Commissaire enquêteur**
- 2) – Conclusions du Commissaire enquêteur**

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé - 35



Enquête Publique du 21 mars au 25 avril 2018 inclus

RAPPORT D'ENQUÊTE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Références :

- Arrêté Préfectoral en date du 8 février 2018 ;
- Délibération de la commission permanente du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 7 décembre 2016 ;
- Dossier d'enquête publique du 10 janvier 2018 réalisé par le bureau d'étude Ouest Aménagement (qui a pris la suite du bureau d'étude AEPE Ginko) pour le compte du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Pièces annexes :

- Arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 ;
- Courrier de transmission du procès verbal de synthèse du 2 mai 2018 ;
- Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur du 2 mai 2018;
- Mémoire en réponse des services du Conseil Départemental du 18 mai 2018.

Pièces jointes :

- Registres d'enquête N°1 de Châteaubourg, N°2 d'Acigné et N°3 de Cornillé, courriers L1 et L2 adressés au Commissaire enquêteur.;

I – PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUÊTE	Page 5
<u>1.1 - Objet de l'enquête</u>	<u>5</u>
<u>1.2 – Présentation de la Maîtrise d'ouvrage – MOA</u>	<u>6</u>
<u>1.3 – Aspect réglementaire concernant le projet</u>	<u>6</u>
<u>1.4 – Historique du projet de voie verte Rennes/Vitré</u>	<u>7</u>
<u>1.5 – Caractéristiques principales du projet présenté à l'enquête</u>	<u>8</u>
<u>1.6. – Objectifs du projet</u>	<u>9</u>
<u>1.7 – Evaluation sommaire de dépenses</u>	<u>10</u>
<u>1.8 – L'analyse du projet sur l'environnement et les mesures envisagées</u>	<u>10</u>
<u>1.9 – Organisation et bilan de la concertation</u>	<u>13</u>
<u>1.10 – Avis de l'autorité environnementale</u>	<u>13</u>
<u>1.11 – Avis de l'Agence Régionale de Santé</u>	<u>13</u>
II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	14
<u>2.1. – Organisation de l'enquête</u>	<u>14</u>
<u>2.1.1. – Autorité chargée de l'enquête</u>	<u>14</u>
<u>2.1.2. - Références de la désignation du Commissaire Enquêteur</u>	<u>14</u>
<u>2.1.3. - Référence de l'arrêté d'ouverture de l'enquête</u>	<u>14</u>
<u>2.1.4. – Composition du dossier d'enquête</u>	<u>14</u>
<u>2.1.5. – Publicité de l'enquête, affichages, internet, autres informations du public</u>	<u>16</u>

2.2. Déroulement de l'enquête	19
2.2.1. - Opérations de préparation de l'enquête	19
2.2.2. - Permanences et modalités d'accueil du public	23
2.2.3. - Clôture de l'enquête	26
2.2.4. - Ambiance générale de l'enquête	26
III – EXAMEN DES OBSERVATIONS	28
3.1 – Identification des observations :	28
3.2 - Recueil des observations :	28
3.3 - Analyse des observations par thèmes :	33
3.4 – Le Procès verbal de synthèse	34

I – PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUÊTE

1.1 - Objet de l'enquête

Par arrêté préfectoral du 8 février 2018, à la demande du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, il a été procédé à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de première phase d'aménagement de la voie verte Rennes / Vitré pour sa portion entre Cesson-Sévigné et Cornillé sur une distance d'environ 28 kilomètres pour un coût estimé à 3 480 000,00 € TTC.

Cette enquête s'est déroulée sur le territoire des dix communes suivantes du département d'Ille-et-Vilaine traversées d'Ouest en Est par le projet :

Cesson-Sévigné – Thorigné-Fouillard – Acigné – Noyal-sur-Vilaine – Brécé – Servon-sur-Vilaine – Châteaubourg – Saint-Didier – Saint-Jean-sur-Vilaine et Cornillé.



**Plan de situation de la première phase d'aménagement
de la voie verte Rennes / Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé**

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

Rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur – Didier DELAMARE

N°E1800019/35

1.2 – Présentation de la Maîtrise d'ouvrage – MOA

Le Département d'Ille-et-Vilaine porte la maîtrise d'ouvrage de l'étude de cette opération en accord avec les trois EPCI traversés par la voie verte qui auront en charge la mise en œuvre de sa réalisation dans sa phase opérationnelle.

Ces trois EPCI sont :

- Rennes Métropole ;
- Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron ;
- Vitré-Communauté.

1.3 - Aspect réglementaire concernant le projet

L'enquête publique est organisée conformément aux dispositions L110-1 et R112-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

ainsi que, s'agissant d'une opération susceptible d'affecter l'environnement, des articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-21 du code de l'environnement.

En outre, le présent projet de voie verte devra être compatible avec les documents suivants :

- le Schéma de Cohérence Territorial – SCOT du Pays de Rennes approuvé le 18 décembre 2007 et celui du Pays de Vitré approuvé le 11 septembre 2007 ;

- les Plans Locaux d'Urbanisme - PLU des dix communes traversées ;

- Cesson-Sévigné, approuvé le 24 décembre 2012 ;
- Thorigné-Fouillard, approuvé le 18 mars 2010 ;
- Acigné, approuvé le 24 juin 2013 ;
- Noyal-sur-Vilaine, approuvé le 18 février 2008 ;
- Brécé, approuvé le 27 juin 2006 ;
- Servon-sur-Vilaine, approuvé le 28 janvier 2010 ;
- Châteaubourg, approuvé le 10 janvier 2008 ;
- Saint-Didier, approuvé le 1^{er} décembre 2009 ;
- Saint-Jean-sur-Vilaine, approuvé le 17 novembre 2008 ;
- Cornillé, approuvé le 28 juin 2006 et révisé en 2015.

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE Loire Bretagne 2016 /2021 approuvé le 4 novembre 2015 ;

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE Vilaine approuvé le 2 juillet 2015 ;

- le Plan de Prévention des Risques Inondation PPRI, Vilaine Amont approuvé le 23 juillet 2007 ;

- les cartes du Territoire à Risque Inondation Important - TRI "Vilaine de Rennes à Redon" publié le 20 octobre 2014 et modifié le 20 mai 2016 ;

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

Rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur – Didier DELAMARE

N°E18000019/35

1.4 – Historique du projet de voie verte Rennes/Vitré :

Le projet de voie verte est un projet d'itinéraire cyclable et de liaison douce entre Rennes et Vitré sur une longueur d'environ 44 km initié depuis 1992.

- 1992 : Etudes préalables de création d'un sentier piétonnier intercommunal le long de la Vilaine en amont de Rennes ;
- 2004: Etude de faisabilité technique, foncière et financière portée par Rennes métropole concernant sept communes ;
- entre 2004 et 2007, il est évoqué de prolonger ce projet de voie verte vers Vitré et de valoriser la vallée de la Vilaine à l'est de l'agglomération rennaise. Les trois EPCI concernés s'approprient l'idée.
- depuis 2007, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine porte la maîtrise d'ouvrage de l'étude de cette opération jusqu'à la déclaration d'utilité publique afin d'en assurer la cohérence d'aménagement ;
- en mai 2007 le Conseil Départemental entame les études préliminaires, le Cabinet d'études AEPE Ginko est chargé de la maîtrise d'oeuvre ;
- 2009 : Une large phase de concertation avec les élus et les acteurs locaux est réalisée aboutissant à la présentation d'une exposition afin de recueillir les avis des intéressés ;
- de 2009 à 2012 : Réalisation du dossier de demande d'utilité publique ;
- 2012 : Dépôt du dossier de DUP auprès de l'autorité environnementale. Demande de complétude du dossier par les services de l'état avant mise à l'enquête publique ;
- 2013 : poursuite des études ayant mené à la réalisation du présent dossier ;
- 2014 : Le Département confie la poursuite de la maîtrise d'oeuvre pour le dossier au Cabinet Ouest Aménagement du Rheu 35 ;
- 2014 : concertation avec les élus locaux de chacune des communes traversées afin de recueillir leurs avis de manière à adapter le tracé et en limiter les impacts et contraintes ;
- 2015 : mise à jour du dossier de DUP et présentation aux communes par voie électronique ;
- 2016 : refonte du dossier de DUP ;
- de 2016 à 2017 :- présentation du dossier aux communes qui fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique ;
- 2018 : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

1.5 – Caractéristiques principales du projet présenté à l'enquête

Si dans un premier temps le projet a été positionné le plus possible au plus près du cours d'eau de la Vilaine,, celui-ci a été adapté au regard des contraintes et des concertations menées avec les élus des EPCI en s'appuyant sur des cheminements existants ou dont l'aménagement avait le moins d'impact.

Le projet de voie verte dans sa portion entre Cesson-Sévigné et Cornillé, objet de la présente enquête préalable prévoit un itinéraire organisé suivant un linéaire approximatif de typologies suivantes :

- 14 km en site propre*, interdit aux véhicules motorisés, dont :
 - 5 km de cheminements déjà existants ;
 - 6 km à créer ;
 - 3 km à aménager ;
- 5 km de chemins d'exploitation agricole à partager ;
- 12 km en routes partagées ou bandes cyclables.

Le profil en travers type d'aménagement comporte les éléments suivants :

- une largeur de cheminement de 3 à 4 mètres d'emprise ;
- sur les chemins d'exploitation, la largeur et la stabilisation permettront le passage d'engins agricoles ;
- d'une façon générale, la largeur de la voie verte devra être adaptée aux véhicules d'entretien ou de secours.

La structure de la voie devra permettre le passage des véhicules autorisés. Elle sera constituée de 30 cm de grave non traitée et d'une couche de roulement d'aspect rural (sablage par exemple) de 4 cm.

Outre l'aménagement de la voie elle même, certains points particuliers devront être étudiés tels que les traversées de voie, le chevauchement ou le croisement de plusieurs infrastructures, les carrefours, les changements de direction, les franchissements de cours d'eau.

Le projet prévoit cinq ouvrages de franchissement de la Vilaine.

- 2 sur les communes de Cesson-Sévigné / Thorigné-Fouillard ;
- 1 sur les communes de Noyal-sur-Vilaine / Acigné ;
- 1 sur la commune de Châteaubourg ;
- 1 sur les communes de Saint-Jean-sur-Vilaine / Saint-Didier.

Au stade du présent projet d'enquête préalable, seuls sont arrêtés les secteurs de franchissement.

Au sens de l'article R110-2 du code de la route, une voie verte est définie comme : "une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers". Le présent projet comportant plusieurs zones de d'utilisation partagée comme les traversées de zones urbaines, de traversées de route ou de chemins d'exploitation il s'agit donc plutôt d'un itinéraire cyclable ou d'une liaison douce au sens de sa définition tout au long du tracé.

Ne sont pas inclus dans le présent projet : les accès de la voie verte, les stationnements vélo et voiture, la création de relais vélo, la cartographie touristique, les aires de pique-nique, les toilettes.

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

Ces équipements seront réalisés ultérieurement et portés par les maîtres d'ouvrage concernés.

Une signalisation adaptée aux différents secteurs de la voie verte devra être étudiée ainsi qu'une signalisation de balisage conforme à la notice régionale de signalisation et signalisation véloroute et voies vertes en Bretagne mise à jour en 2012.

* Définition du site propre – Zone exclusivement dédié à un mode de transport.

1.6. – Objectifs du projet :

La réalisation d'un itinéraire cyclable entre Rennes et Vitré dans la vallée de la Vilaine, dénommé " Voie Verte entre Rennes et Vitré" permettra de relier le cœur de l'agglomération rennaise à Vitré en longeant le plus possible la Vilaine et en passant par les douze communes suivantes d'Ouest en Est :

Cesson-Sévigné, Thorigné-Fouillard, Acigné, Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Servon-sur-Vilaine, Châteaubourg, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine, Cornillé, Saint-Aubin-des-Landes, Pocé-les-Bois et Etrelles, soit un linéaire total de la voie cyclable d'environ 50 kilomètres.

Le projet devra permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- développer et renforcer les infrastructures de loisirs et touristiques de la région ;
- faire découvrir les richesses patrimoniales et paysagères locales ;
- aménager une voie verte en site propre pour les usagers non motorisés sur le plus long linéaire possible (75 % envisagé)
- créer une épine dorsale des liaisons douces entre Rennes et Vitré afin notamment d'améliorer la santé des citoyens ;
- apporter ponctuellement une alternative aux déplacements domicile/travail ;
- relier par ce maillon le projet régional de la voie verte N°6 reliant Camaret à Vitré ;
- connecter les tracés des véloroutes et voies vertes limitrophes tels que Saint-Malo/Arzal et Vitré/Moutiers ;
- s'intégrer au Schéma Régional et Interdépartemental des véloroutes et voies vertes de Bretagne.

Le présent projet mis à l'enquête concerne uniquement le tronçon entre Cesson-Sévigné et Cornillé inclus.

1.7. - Evaluation sommaire des dépenses :

Nature des dépenses	Montant estimé € TTC
Acquisitions foncières (1.7 ha)	40 000
Création de voie en site propre (10 km)	1 000 000
Aménagement de voies existantes en site propre (4 km)	200 000
Requalification des chemins d'exploitation (8 km)	320 000
Passerelles de franchissement de cours d'eau (5)	1 750 000
Signalisation et équipements de sécurité	170 000
Total	3 480 000

1.8 - Les effets du projet sur l'environnement et les mesures envisagées :

1.8.1 -Le milieu physique :

Climat : les principales mesures concernant les aléas climatiques sont celles en général de la gestion et de l'entretien des itinéraires piétons et cyclistes départementaux ainsi que le choix des revêtements.

Relief : Les mesures à prendre concernant la topographie sont la réutilisation des matériaux de décapage, l'évacuation des matériaux non utilisés et l'atténuation des impacts visuels du relief par des aménagements paysagers.

Risques naturels : Dans le périmètre du tracé les risques naturels sont essentiellement les risques d'inondation et de gonflement des argiles . Les aménagements devront résister aux aléas inondation et les passerelles de franchissement de cours d'eau devront respecter un tirant d'air suffisant.

Hydrologie : Les mesures à prendre concernant l'hydrologie sont les suivantes

- aménagement de bandes enherbées de part et d'autre de la voie à créer ;
- utilisation de revêtements perméables et pente inverse au cours d'eau ;
- préservation de la ripisylve existante
- Apport de matériaux non polluants ;
- signalisation sur la voie verte des captages d'eau et invitant le publique à sa protection ;
- protection des captages d'eau par les entreprises pendant les travaux ;
- pendant les travaux différentes préconisations devront être respectées pour le respect du milieu aquatique tels que l'implantation des installations de chantier, circulation et stationnement des engins, aménagement rapide des surfaces terrassées, limitation des zones de décapage.

Qualité de l'air : Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la qualité de l'air. Au contraire, il incitera à l'utilisation de modes doux non polluants. Et aura donc un effet positif sur la pollution de l'air, l'effet de serre et la consommation d'énergie.

1.8.2 - Le milieu naturel :

Le projet d'aménagement de la voie verte peut avoir les impacts suivants sur le milieu naturel :

- traversée de zones naturelles sensibles,
- effet de coupure, de dérangement et de perturbation temporaire ;

Les mesures à prendre peuvent être les suivantes

- réaliser des aménagements légers évitant la dispersion du public dans le milieu ;
- planter des essences locales adaptées en relation avec les contraintes de crues ;
- éviter les travaux pendant les périodes de nidification ;
- limiter l'emprise des zones annexes aux travaux et les aménager ;
- protéger les arbres à conserver par des barrières ;
- enherber les accotements, talus et délaissés ;
- assurer les continuités végétales
- mettre en place une signalisation adaptée aux entrées de la voie verte pour inciter le public à la protection du milieu.
- inciter à un entretien paysager aux abords de la voie verte respectueux du milieu ;
- éviter, réduire ou compenser l'impact sur les espèces et le milieu, que ce soit pendant les travaux, la fréquentation par les usagers ou lors de l'entretien de la voie verte.

1.8.3 – Le paysage :

Afin de préserver le paysage :

- les plantations seront réalisées de façon à assurer une bonne intégration des équipements et ouvrages le long de la voie.
- les travaux seront réalisés en plusieurs tranches ;

Le projet participera à la valorisation de la vallée de la Vilaine en amont de Rennes. Néanmoins, certains équipements induiront des modifications ponctuelles du site tels que les aires de stationnement, la signalétique ou la construction des ouvrages de franchissement de la Vilaine.

Des aménagements paysagers permettront d'intégrer au mieux la voie verte et ses équipements.

Grâce aux modes de déplacements doux, le présent projet pourra permettre aux usagers de découvrir les différents aspects du patrimoine tout au long de la voie verte.

1.8.4 – Le milieu humain :

Agricole : Le projet d'aménagement de la voie verte peut avoir sur le milieu agricole des effets d'emprise, de perturbation parcellaire ou de coupure fonctionnelle au sein de l'exploitation.

Les mesures à prendre pourront être les suivantes :

- indemnisation aux pertes éventuelles de surface ou de rendement ;
- installation de clôtures séparatives ou de séparations physiques avec les exploitations ;

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

- rétablissement des chemins agricoles ou d'accès aux pâturages ;
- adaptation de la voie au passage des engins agricoles ;
- rétablissement des accès et points d'abreuvement du bétail au cas par cas à la Vilaine ou aménagement d'abreuvoir ;
- rétablissement des réseaux hydrauliques d'irrigation ;
- rétablissement des circulations agricoles pendant les travaux.

L'urbanisme et le patrimoine :

Urbanisme : Après examen détaillé des documents d'urbanisme, il s'avère que le projet ne nécessitera pas de mise en compatibilité de ces documents et en particulier pour les espaces boisés classés - EBC.

Néanmoins, les mesures à prendre au regard de l'urbanisme et du patrimoine culturel sont les suivantes :

- consultation auprès des services instructeurs concernés par une servitude d'utilité publique ;
- rétablissement des réseaux qui seraient intersectés ;
- il n'est pas prévu de démolition de bâtiment dans le cadre du projet ;
- les impacts que le projet aurait sur les propriétés privées feront l'objet d'indemnisation conformément aux dispositions en vigueur.

Un ensemble de mesures destinées à limiter l'impact des travaux et les gênes occasionnées aux riverains et usagers seront mises en œuvre avant le commencement des travaux tels que signalétiques, maintien des accès, circulation des engins de travaux, limitation du bruit, des vibrations ou pollutions diverses, arrosage des pistes en période sèche, protection des chantiers, collecte et tri des déchets.

Patrimoine : L'Architecte des Bâtiments de France ABF sera consulté dans le cadre de travaux concernant les périmètres de protection.

Les services de la DRAC seront consultés afin de définir les modalités d'intervention préalables au commencement des travaux.

1.8.5. La santé publique :

La qualité de l'air : Le projet, par une incitation à l'utilisation des déplacements doux aura un effet positif sur la pollution de l'air, l'effet de serre et la consommation d'énergie.

La sécurité : Le maître d'ouvrage prendra toutes les mesures nécessaires garantissant la sécurité des biens et des personnes fréquentant la voie verte. en particulier, en adaptant les caractéristiques techniques des aménagements et en sécurisant les traversées de voiries routières.

Acoustique : Le nouvel axe de la voie verte créé au cœur de la vallée de la Vilaine ne modifiera pas de façon significative les conditions d'accès et de desserte actuelles des riverains.

La majorité du parcours de la voie verte se fera en site propre interdit à la circulation des véhicules motorisés (excepté les dérogations ponctuelles pour certaines catégories d'usagers sur certains tronçons).

1.9 – Organisation et bilan de la concertation

L'annexe 2 du dossier d'enquête publique fait état de la concertation menée auprès de la population et des élus. Cette annexe regroupe les principales étapes de la concertation menée.

Pendant l'année 2009 : exposition publique itinérante entre le 13 novembre et le 4 décembre par panneaux de présentation du projet dans les treize communes concernées par le projet.

En 2014 : Reprise de la concertation en juin et juillet auprès des élus de l'ensemble des communes et EPCI à l'aide d'un powerpoint.

Un tableau présente la synthèse des avis et des observations recueillis pendant cette concertation.

En 2016 : Reprise du dossier suite à la précédente concertation, puis réunion de présentation aux élus le 21 avril 2016 du nouveau tracé.

1.10 – Avis de l'autorité environnementale :

L'autorité environnementale a reçu pour avis le dossier relatif à la réalisation de la voie verte entre Rennes et Vitré le 28 août 2017.

L'autorité environnementale a fait savoir au maître d'ouvrage par l'information transmise le 30 octobre 2017 que :

"L'autorité environnementale n'a émis aucune observation se rapportant à ce dossier dans le délai imparti, soit à la date du 28 octobre 2017".

Nota : L'information de l'Autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

1.11 – Avis de l'Agence Régionale de Santé

L'Agence Régionale de Santé a été consultée pour avis concernant le projet de voie verte le 22 mai 2017.

Dans sa réponse en date du 15 juin 2017, l'ARS constate que le projet de voie verte longe la Vilaine et en particulier la bordure nord du périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable du Plessis Beuscher à Saint-Didier. Cette portion étant en partage de route sans aménagement, elle n'aura aucune incidence sur la qualité de la ressource en eau.

En, outre l'ARS ne relève pas d'impacts sanitaires significatifs dans les domaines des eaux, du bruit ou de la qualité de l'air. Elle donne un avis favorable au projet.

Nota : L'avis de l'Agence Régionale de Santé est joint au dossier d'enquête publique.

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. – Organisation de l'enquête

2.1.1. – Autorité chargée de l'enquête

L'autorité organisatrice de l'enquête - AOE est Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le dossier est suivi par le Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, Direction de la Coordination Interministériel et de l'Appui Territorial à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

2.1.2. - Références de la désignation du Commissaire Enquêteur

A la requête de Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 25 janvier 2018, Monsieur le Conseiller Délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné, par décision n° E18000019/35 en date du 31 janvier 2018 Monsieur Didier DELAMARE en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte entre Rennes et Cornillé pour le compte du Département d'Ille-et-Vilaine, maître d'ouvrage du projet.

2.1.3. - Référence de l'arrêté d'ouverture de l'enquête

Par arrêté du 8 février 2018, Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice de l'enquête AOE, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique à la date du 21 mars 2018 à 9 H 00 pendant une durée de 36 jours jusqu'à la date de clôture de l'enquête le 25 avril 2018 inclus à 17 H 00, ayant pour objet une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes/Vitré entre Cesson-Sévigné et et Cornillé pour le compte du Département d'Ille-et-Vilaine, maître d'ouvrage du projet.

Cet arrêté est joint en annexe du présent rapport.

2.1.4. – Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprenait deux documents séparés :

A) - Un premier document nommé "PIECE A - RESUME NON TECHNIQUE ET NOTICE" composé de 77 pages comprenait les chapitres suivants :

- I. Glossaire;
- II. Sommaire ;
- III. Avant-propos ;
- IV. Les communes situées sur le tracé ;
- VI. Résumé de l'analyse et de l'état initial de l'environnement ;
- VII. Les variantes étudiées et l'élaboration du projet ;
- VIII. La présentation détaillée du projet retenu (2014) ;
- IX. Les principales caractéristiques de la voie et des ouvrages ;

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

Rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur – Didier DELAMARE

N°E18000019/35

- X. L'analyse des effets du projet sur l'environnement et les mesures envisagées;
- XI. Les mesures en faveur de l'environnement ;
- XII. Conclusion.

En outre le document comprenait 20 annexes concernant le cadre juridique et administratif ainsi qu'une annexe de plans simples de la voie.

B) – Un deuxième document nommé "PIECE B – ETUDE D'IMPACT" composé de 240 pages comprenait les chapitres suivants :

- I.1. Les responsables et auteurs de l'étude ;
- I.2. La liste des documents et leurs auteurs qui ont servi à la rédaction finale de l'étude d'impact ;
- II.1. Le milieu physique ;
- II.2. Le milieu naturel ;
- II.3. Le paysage et le patrimoine ;
- II.4. Le milieu humain ;
- II.5. La synthèse des contraintes et des enjeux ;
- III.1. La présentation de l'opération ;
- III.2. Les principes généraux du projet initial ;
- III.3. La présentation des variantes étudiées ;
- IV.1. Le projet vis à vis du principe de voie verte ;
- IV.2. Le principe d'aménagement du tracé retenu ;
- IV.3. Les principales modalités du tracé ;
- IV.4. Caractéristiques principales de la variante retenue (2014) ;
- IV.5. Le plan général des travaux ;
- IV.6. Les points particuliers ;
- IV.7. Les franchissements de cours d'eau ;
- IV.8. Le détail du tracé de la voie verte et des points particuliers ;
- IV.9. Zoom sur les secteurs de franchissement des cours d'eau ;
- IV.10. L'entretien de la voie verte ;
- V.1. La présentation générale ;
- V.2. Les améliorations du projet ;
- V.3. Le milieu physique ;
- V.5. Le milieu humain ;
- V.6. Analyse de la sensibilité du site vis à vis des accidents et catastrophes ;
- V.7. Effets cumulés avec des projets connus ;
- VII.1. L'identification des populations exposées ;
- VII.2. L'identification des dangers ;
- VII.3. L'évaluation de l'exposition et la caractérisation des risques sanitaires ;
- VIII.1. Les généralités ;
- VIII.2. Les mesures envisagées ;
- IX. Le rappel réglementaire ;
- X.1. Le cadre méthodologique général ;
- X.2. Les méthodes d'analyse des enjeux d'environnement et d'appréciation des impacts du projet ;

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

- XI.1. La liste des monuments historiques ;
- XI.2. La cartographie détaillée du PPRI du bassin de la Vilaine amont ;
- XI.3. Cartographie du TRI "Vilaine de Rennes à Redon"
- XI.4. Les circuits de randonnées pédestres , équestres et cyclistes ;
- XI.5. Les fiches relatives aux bonnes conditions agro-environnementales BCAE en 2011.

Une troisième pièce nommée "Pièces annexes" était annexée au dossier d'enquête, composée des éléments suivants :

- une évaluation sommaire des dépenses ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- l'avis de l'Agence Régionale de Santé ;
- le compte-rendu de la concertation préalable.

En outre étaient annexés au dossier d'enquête :

- l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête ;
- La délibération du Conseil Départemental concernant le projet ;
- l'avis d'enquête publique .

Le présent dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public sous forme papier pendant les permanences du commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Châteaubourg, d'Acigné et de Cornillé aux heures d'ouverture de ces mairies.

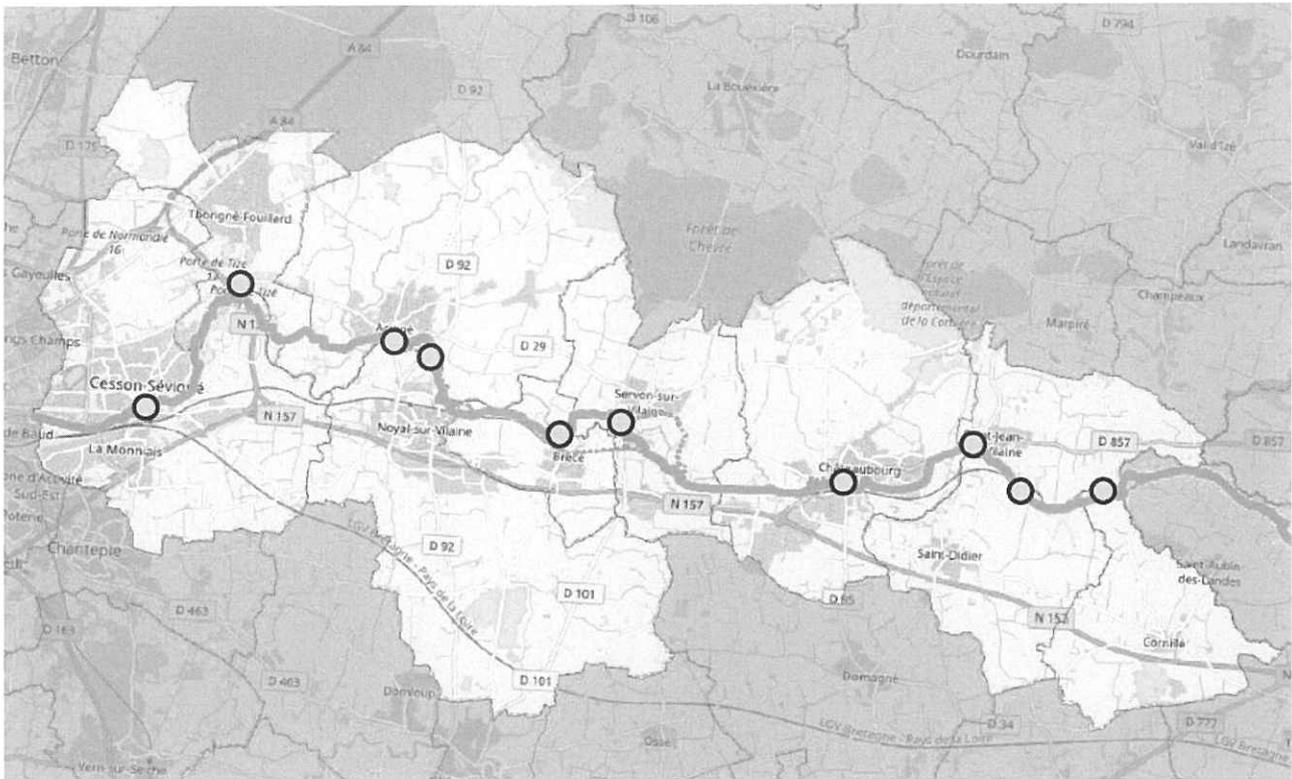
Il a aussi été mis à la disposition du public sous forme numérique pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la Préfecture.

La présente enquête publique a été dématérialisée sur un site dédié, ouvert par un prestataire de service mandaté par le Département d'Ille-et-Vilaine, maître d'ouvrage de l'opération à l'adresse suivante **voie-verte-rennes-vitre@mail.registre-numerique.fr**

A cette adresse, toute personne avait la possibilité de consulter les pièces du dossier, de déposer ses observations et de consulter les observations numériques qui y avaient été déposées par le public. En outre, les observations et propositions pouvaient également être adressées par voie électronique sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine à une adresse dédiée citée sur les avis de publicité. Les observations reçues par voie électronique étaient consultables par le public sous forme papier au siège de l'enquête ou sur le registre dématérialisé.

2.1.5. – Publicité de l'enquête, affichages, internet, autres informations du public

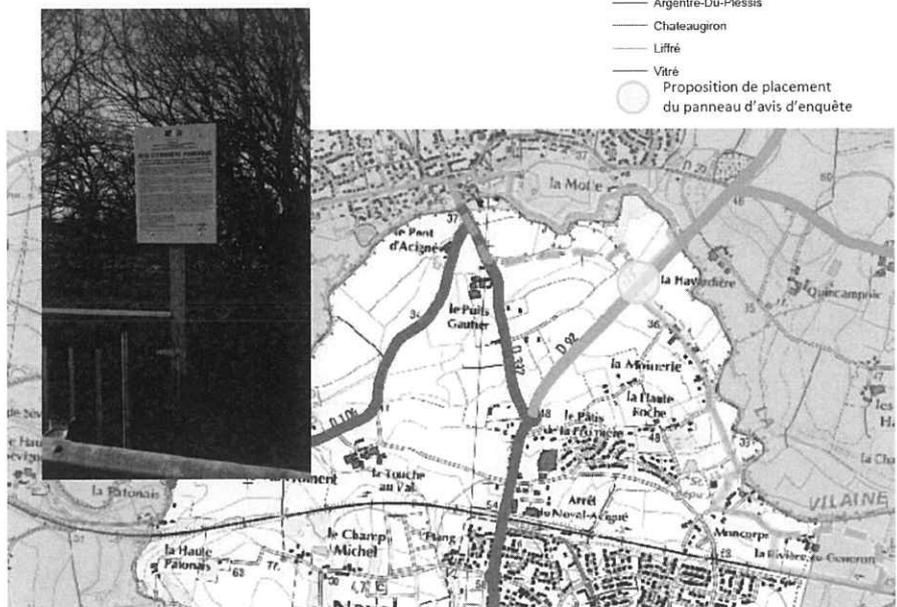
L'affichage réglementaire a été effectué dès le 26 février 2018 par les services du Département d'Ille-et-Vilaine à des emplacements visibles de la voie publique sur les dix communes traversées par le projet tel que le montre le plan d'affichage ci-dessous fourni par les services du département, donc bien en amont des quinze jours réglementaires.



Plan de situation de l'affichage des avis d'enquête dans les dix communes traversées par le projet de voie verte

Commune de NOYAL SUR VILAINE
Centre d'exploitation de Chateaugiron

- Légende**
- Tracé projet Voie Verte
 - RD par Centre d'Exploitation
 - Argentré-Du-Plessis
 - Chateaugiron
 - Liffré
 - Vitré
 - Proposition de placement du panneau d'avis d'enquête



Les services du département ont pris une photo de chacun des dix sites d'affichage accompagnée d'un plan de pose. Ces dix planches ont été transmises au commissaire enquêteur tel que l'exemple ci-contre à Noyal-sur-Vilaine.

L'avis d'enquête publique transmis par la Préfecture aux dix mairies situées sur le trajet de la voie verte a également été affiché sur leurs panneaux, visible de l'extérieure de la mairie et à tout moment, quinze jours avant le début de l'enquête, pendant toute la durée de celle-ci.

Le service du département s'est assuré par téléphone les 7 et 8 mars 2018 auprès des dix mairies concernées que ces avis avaient bien été mis en place dans le délais imparti.

Le commissaire enquêteur a pu constater par lui même la pose effective de l'avis d'enquête dans les communes où il a tenu une permanence. Néanmoins, en fin d'enquête, les Maires des dix communes concernées par l'obligation d'affichage car situées sur le tracé de la voie verte ont à fournir un certificat d'affichage à la Préfecture conformément à la réglementation.

L'autorité organisatrice de l'enquête a fait procéder à la parution des avis d'enquête dans les journaux habilités en annonces légales dans les délais réglementaires. Quinze jours minimum avant le début de l'enquête puis dans les huit premiers jours de l'enquête.

Les parutions ont été confirmées par la fourniture au commissaire enquêteur de copies des avis parus effectivement dans la presse.

Parution des premiers avis d'enquête :

- Ouest-France, édition d'Ille-et-Vilaine le 16 février 2018, puis rectificatif le 28 février 2018 ;
- TERRAGRICOLES de Bretagne, le 16 février 2018, puis rectificatif le 28 février 2018 ;

Parution des deuxièmes avis d'enquête :

- Ouest-France, édition d'Ille-et-Vilaine le 21 mars 2018; puis rectificatif le 28 mars 2018 ;
- TERRAGRICOLES de Bretagne, le 23 mars 2018. puis rectificatif le 29 mars 2018 ;

En outre le département d'Ille-et-Vilaine a déposé l'avis d'enquête sur son site internet et certaines communes ont procédé à la parution de l'avis dans leur bulletin municipal ou sur leur panneau d'affichage lumineux. Néanmoins, le commissaire enquêteur n'a pas eu connaissance de l'ensemble de ces actions positives menées par les municipalités.



Affichage des planches de la voie verte à la mairie de Châteaubourg visible de l'extérieure de la mairie tout au long de l'enquête

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

Rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur – Didier DELAMARE

N°E18000019/35

Nota : Une erreur de frappe s'étant insérée dans l'adresse du site internet du premier avis d'enquête paru le 16 février, un rectificatif est reparue le 28 février 2018 dans les deux journaux habilités et l'ensemble des avis et affiches ont été rectifiés.

La même erreur a été réitérée lors du passage du deuxième avis d'enquête. Un rectificatif a donc été publié dès le 28 et le 29 mars 2018 dans le deux journaux.

Le commissaire enquêteur ne peut que regretter ces dysfonctionnements dans la parution des deux avis à la presse. Néanmoins, compte tenu de la diligence des nouvelles parutions et des différentes autres formes d'information du publique pour ces avis, le commissaire enquêteur estime que ces dysfonctionnements n'ont pas eu d'effets négatifs notoires sur l'information du public.

En définitive, au regard des actions réglementaires de publicité menées par la Préfecture, Autorité Organisatrice de l'Enquête (affichage dans les dix mairies du tracé de la voie verte, publicité dans la presse), l'affichage par le maître d'ouvrage sur le terrain à dix emplacements sur le territoire des mairies du tracé de la voie verte ainsi que les insertions sur les sites internet de la Préfecture et du département, ainsi que les actions d'information individuelle de différentes mairies par bulletin municipal, panneau lumineux etc..., le commissaire enquêteur a pu constater une information satisfaisante de la présente enquête publique auprès de la population.

2.2 – Déroulement de l'enquête :

2.2.1. - Opérations de préparation de l'enquête

A – Contact avec l'autorité organisatrice de l'enquête - AOE :

1) - Dès que le Commissaire enquêteur - CE - a été désigné, il a pris contact téléphonique le 31 janvier 2018 avec l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête - AOE, Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, Direction de la Coordination Interministériel et de l'Appui Territorial à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine., chargée de la gestion du présent dossier.

Le service dédié ayant les éléments pour préparer l'arrêté d'ouverture d'enquête, un rendez-vous avec le commissaire enquêteur a été pris le 13 février 2018 afin de prendre possession du dossier d'enquête publique et de s'entendre sur les modalités d'organisation de l'enquête envisagées par l'AOE.

2) – Le 13 février 2018, le commissaire enquêteur s'est rendu dans les bureaux du service chargé de l'organisation de l'enquête à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Après échange avec la personne chargée du dossier et le commissaire enquêteur les décisions suivantes ont été prise concernant l'organisation de l'enquête :

- le siège de l'enquête sera à la mairie de Châteaubourg, néanmoins, l'enquête sera également ouverte dans les mairies d'Acigné et de Cornillé.
- les permanences du commissaire enquêteur se tiendront dans ces trois mairies aux jours et heures suivantes :

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

- le mercredi 21 mars de 9 H 00 à 12 H 00 en mairie de Châteaubourg – ouverture de l'enquête
- le samedi 7 avril 2018 de 10 H 00 à 12 H 00 en mairie de Cornillé ;
- le vendredi 13 avril 2018 de 14 H 00 à 17 H 00 en mairie d'Acigné ;
- le mercredi 25 avril 2018 de 14 H 00 à 17 H 00 en maire de Châteaubourg – clôture de l'enquête.

Un dossier d'enquête et un registre seront transmis dans chacune des trois mairies

- un dossier dématérialisé du projet est déjà installé sur le site de la Préfecture dédié aux enquêtes publiques;
- L'organisation dématérialisée de l'enquête sera confiée par le Département d'Ille-et-Vilaine , maître d'ouvrage à un prestataire spécialisé. Une adresse électronique dédiée sera indiquée sur le site de la Préfecture sur lequel pourront être déposées et consultables les observations du public.

3) – Les dossiers d'enquêtes étant prêts, un dossier a été remis au commissaire enquêteur.

4) – Le commissaire enquêteur a pré-rempli, visé et paraphé les 3 registres d'enquête des communes dans lesquelles sera ouverte l'enquête, les a numérotés comme suit afin de pouvoir identifier les observations en fonction des registres déposés dans chacune des trois mairies :

- N°1 – Registre de la mairie de Chateaubourg ;
- N°2 – Registre de la mairie de Acigné ;
- N°3 - Registre de la mairie de Cornillé.

En outre le commissaire enquêteur a visé les dossiers qui seront déposés dans ces trois mairies.

5) Les communes concernées par le projet dans lesquelles devra être affiché l'arrêté de la présente enquête sont :

Cesson-Sévigné, Thorigné-Fouillard, Acigné, Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Servon-sur-Vilaine Châteaubourg, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine et Cornillé.

Ces communes devront fournir un certificat d'affichage en fin d'enquête.

6) En outre, le service a remis au commissaire enquêteur les pièces suivantes :

- sa lettre de mission préfectorale ;
- l'arrêté d'ouverture d'enquête ;
- copie de l'avis d'enquête ;
- l'avis de l'Autorité environnementale ;
- l'avis de Agence Régionale de Santé ARS ;
- la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- l'évaluation des dépenses prévisionnelles du projet.

7) Le département d'Ille-et-Vilaine, maître d'ouvrage est chargé de l'affichage sur site.

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

B : Passage dans les mairies de Châteaubourg, Acigné et Cornillé pour préparation de l'enquête :

Profitant de la visite de terrain avec le maître d'ouvrage sur tout l'itinéraire de la voie verte, le commissaire enquêteur est passé dans les mairies de Châteaubourg, Acigné et Cornillé dans lesquelles l'enquête était ouverte et dans lesquelles s'est tenu des permanences. Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec les personnes en charge du dossier dans chacune des mairies afin de préparer les modalités de l'enquête en mairie.

Les points de préparation de l'enquête suivants ont été abordés :

- le lieu où se tiendra la permanence,
- accord pour les horaires des permanences et l'ouverture de la mairie ;
- La numérotation des observations écrites ou orales sur le registre, arrivées par courrier ou déposées en mairie de Châteaubourg, transmises sur le site dématérialisé ;
- La gestion et la transmission au commissaire enquêteur des observations reçues le cas échéant par courrier ou déposées en mairie de Châteaubourg, siège de l'enquête ;
- la sauvegarde de l'ensemble des observations ;
- la mise en annexe au registre des observations arrivées par courrier ou sur le site dématérialisé ;
- l'affichage des plans agrandis du projet fournis par le Conseil départemental dans le cadre de l'enquête, à mettre à la vue du public ;
- En outre, le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage de l'avis d'enquête dans ces trois mairies.

C – Réunion de présentation du projet par la Maîtrise d'Ouvrage

Comme prévu lors de l'entretien préliminaire avec les services du département, maître d'ouvrage de l'opération, une réunion de présentation du projet s'est tenue dans les locaux du département le 28 février 2018.

Cette réunion a permis au service du département en charge du projet de rappeler au commissaire enquêteur l'historique du projet et de lui indiquer que le maître d'oeuvre a d'abord été le Cabinet d'étude AEPE Gingko de Saint-Mathurin-sur-Loire 49, puis depuis l'adaptation du projet en 2014, le Cabinet Ouest Aménagement du Rheu 35, qui a finalisé le dossier mis à l'enquête.

Lors de cette réunion, les représentants du département ont pu présenter les détails du projet au commissaire enquêteur et répondre aux nombreuses questions que celui-ci avait préparées, ou pour certaines, pris bonne note afin d'en préparer les réponses ou fournir les documents ad-hoc.

Les sujets et thèmes qui ont été abordés étaient les suivants (R signifie la réponse du Conseil Départemental sur le sujet abordé) :

- les limites exactes de cette première phase de voie verte entre Rennes et Cornillé ;
R - vu sur plan lors de la réunion, un zoom sur la fin du tracé Est étant nécessaire ;
- le bilan de la concertation et des réunions publiques ainsi que celles avec les élus ;
R - le service va transmettre les éléments au commissaire enquêteur ;
- un commentaire concernant l'élaboration de l'estimation sommaire des dépenses annexée au dossier et la répartition de ces dépenses lors de la réalisation du projet pour chacune des collectivités avec les éventuelles subventions pouvant être envisagées ;

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

R – L'estimation a été réalisée à partir de coûts réels issus d'autres réalisations du même type à l'exception des passerelles pour lesquelles le service n'avait pas d'exemples identiques et de ce fait a pris un peu de marge.

Concernant la répartition des dépenses, elles devraient être prises en charge lors de la réalisation du projet, par les EPCI traversés. Ceux-ci pourront normalement obtenir des subventions de la région Bretagne de l'ordre de 20 % actuellement. Le Département prenant en charge certains équipements de signalétique.

- les contraintes d'urbanisme éventuelles au regard des documents d'urbanisme de chaque collectivité et du SCOT, l'avancement des PLUI ;
R – Après vérification par les services, il n'y a pas, à priori d'incompatibilité du projet avec les documents d'urbanismes des différentes collectivités.
- un commentaire sur les tableaux de propriété du dossier concernant les parcelles éventuellement impactées par la création de voie en site propre ;
R – Pas d'observation particulière, les parcelles étant bien répertoriées sur les plans ;
- l'évitement des zones humides et l'éventuel dépôt d'un dossier loi sur l'eau ;
R – le projet a été conçu afin d'éviter toutes les zones humides ; néanmoins, un dossier de déclaration loi sur l'eau sera probablement nécessaire lors de la réalisation du projet ;
- les contraintes liées au PPRI et d'éventuels largages d'eau sur la Vilaine Amont ;
R - Les contraintes du PPRI seront indiquées par panneaux sur le parcours. Il n'y a pas de barrage en amont pouvant provoquer des largages d'eau ;
- les contraintes sur le milieu agricole et en particulier sur les bandes enherbées le long des cours d'eau, les Surfaces d'Intérêt Ecologique – SIE et l'impact sur les terres agricoles lors de la création de voie, ainsi que le partage des chemins d'exploitation ;
R - Le service va réaliser une synthèse des documents et correspondances en sa possession afin d'éclaircir le sujet. De son côté, le commissaire enquêteur prendra contact avec la chambre d'agriculture
- les contraintes liées à la proximité de captages d'eau, de monuments historiques ou de sites archéologiques ;
R – Le parcours n'impacte pas ces lieux protégés ;
- la demande du commissaire enquêteur sur les différentes typologies du parcours non indiquées dans le dossier concernant la première phase du projet, objet de l'enquête ;
R – Le service transmettra les éléments au commissaire enquêteur ;
- le service présente au commissaire enquêteur des planches agrandies du parcours que le département propose de donner aux trois mairies chargées de l'enquête pour les mettre en présentation pendant toute la durée de l'enquête ;
R - Le commissaire enquêteur accepte cette proposition.
- Les modalités d'affichage sur le terrain et le plan de cet affichage, ainsi que la vérification de l'affichage dans les dix mairies.
R – Le service transmettra le plan d'affichage au commissaire enquêteur. Des photos ont été prises lors de la pose de ces affiches. Le service vérifiera par contact téléphonique avec les mairies que les avis d'enquête ont bien été affichés dans les dix mairies .

Enfin, un debriefing des modalités de l'enquête et des dernières mise au point à prévoir a été réalisé en fin de réunion.

A l'issue de cette réunion, rendez-vous est convenu pour la visite de terrain sur la totalité du tracé entre Cesson-Sévigné et Cornillé.

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

D – Visite de terrain avec le maître d'ouvrage

Comme convenu avec les responsables du département en charge du dossier, une visite de terrain a été organisée le 6 mars 2018 sur l'ensemble du tracé du projet de voie verte entre Cesson-Sévigné et Cornillé.

La responsable de la mission juridique et administrative ainsi que le chargé des déplacements cyclables du département accompagnaient le commissaire enquêteur pour cette visite.

Cette visite de terrain a permis au commissaire enquêteur d'appréhender tout au long du tracé les différentes typologies du futur parcours et les problématiques éventuelles pour les mettre en œuvre.

En outre, cette visite a permis de reconnaître les points particuliers tels que, le site de kayak à Cesson-Sévigné, les lieux de franchissement de la Vilaine, la présence d'une usine sur le tracé à Châteaubourg, puis en compagnie de Monsieur Le Maire de Cornillé, une visite sur place afin de bien appréhender la fin de la portion du tracé sur sa commune.

Au cours de la visite le commissaire enquêteur a pu constater la pose effective des dix panneaux d'affichage des avis sur les dix communes traversées.

Comme noté au paragraphe B du présent chapitre, le commissaire enquêteur a profité de cette visite pour s'arrêter dans les trois mairies dans lesquelles étaient prévues des permanences afin d'en fixer les modalités.

2.2.2. -Permanences et modalités d'accueil du public

L'accueil du public et la mise à disposition du dossier d'enquête publique sous forme papier, ainsi que d'un registre d'enquête du présent projet étaient organisés pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Châteaubourg (siège de l'enquête), Acigné et Cornillé, aux heures habituelles de leur ouverture au public, soit :

Pour Châteaubourg :

- du lundi au jeudi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00
- le vendredi de 9 H 00 à 19 H 00 sans interruption

Pour Acigné :

- du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 18 H 00

Pour Cornillé :

- les mardi, mercredi, jeudi et samedi de 10 H 00 à 12 H 00, vendredi de 14 H 00 à 16 H 00.

Nota : L'enquête a commencé le 21 mars à 9 H 00 et s'est terminée le 25 avril à 17 H 00

Le commissaire enquêteur a reçu le public au cours de quatre permanences :

A la mairie de Châteaubourg :

- - le mercredi 21 mars 2018 de 9 H 00 à 12 H 00 – Ouverture de l'enquête ;
- - le mercredi 25 avril de 14 H 00 à 17 H 00 - Clôture de l'enquête;

A la mairie d'Acigné :

- - le vendredi 13 avril 2018 de 14 H 00 à 17 H 00 ;

A la mairie de Cornillé :

- - le samedi 7 avril 2018 de 10 H 00 à 12 H 00 ;

Première permanence : le mercredi 21 mars 2018 de 9 H 00 à 12 H 00 en mairie de Châteaubourg, ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur est arrivé en mairie à 8 H 45 afin d'organiser la salle de permanence (salle de réunion spacieuse située au rez-de-chaussée de la mairie accessible aux PMR).

Les grandes planches de plans fournies par les services du département ont été installées dans le hall de la mairie à proximité de l'accueil.

La permanence a été ouverte comme prévu à 9 H 00.

Au cours de cette permanence, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite. La permanence s'est terminée comme prévu à 12 H 00.

Le commissaire enquêteur a pu constater le bon affichage de l'avis d'enquête sur le panneau d'affichage vu de l'extérieur.

Deuxième permanence : le samedi 7 avril 2018 de 10 H 00 à 12 H 00 en mairie de Cornillé ;

Le commissaire enquêteur est arrivé en mairie à 8 H 45 afin d'organiser la salle de permanence (salle de Conseil Municipal spacieuse située au rez-de-chaussée de la mairie accessible aux PMR).

A cette date, depuis le début de l'enquête, aucun courrier n'est arrivé en mairie de Châteaubourg pour le commissaire enquêteur, ni aucun courriel n'a été envoyé sur le site dématérialisé dédié.

Au cours de cette permanence, deux personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur afin de se renseigner sur le projet de voie verte, car possédant des terrains sur la commune de Saint-Didier à proximité du tracé.

Satisfaits des informations données par le commissaire enquêteur et du projet de tracé de la voie verte, ces personnes n'ont pas souhaité inscrire d'observation au registre d'enquête.

A l'occasion de cette permanence, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec M. Le Maire qui lui a indiqué que sur la commune de Cornillé, compte-tenu de la courte zone impactée et de surcroît sur la Route Départementale, il n'y avait pas de souci sur sa commune. Le Maire a indiqué au commissaire enquêteur qu'il lui apporterait le registre et les pièces du dossier à la clôture de l'enquête le 25 avril en mairie de Châteaubourg.

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

Rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur – Didier DELAMARE

N°E18000019/35

Le commissaire enquêteur a pu constater le bon affichage de l'avis d'enquête sur le panneau d'affichage vu de l'extérieur.

La permanence s'est terminée à 12 H 00 comme prévu par l'arrêté préfectoral.

Troisième permanence : le vendredi 13 avril 2018 en mairie de Acigné.

Le commissaire enquêteur est arrivé en mairie à 13 H 45 afin d'organisé la salle de permanence (salle de réunion spacieuse située au rez-de-chaussée de la mairie accessible aux PMR).

Suite à un contact avec le siège de l'enquête, le commissaire enquêteur a été informé qu'un courrier lui était parvenu et qu'il lui avait été transmis par courrier. Le commissaire enquêteur a demander qu'il lui soit transmis par courriel compte tenu des perturbations dans l'acheminement du courrier.

A cette date, aucune observtion n'a été transmis sur le site dématérialisé.

Dès le début de la permanence, plusieurs personnes sont venus rencontrer le commissaire enquêteur. Celui-ci les a entendu chacune leur tour et leurs a donner les informations qu'elles attendaient sur le projet, son tracé ou sa réalisation.

Un représentant d'une association de cyclotouristes est venu rencontrer le commissaire enquêteur et lui a dit qu'il enverrait un mémoire sur le site dématérialisé dans le but d'améliorer le projet.

Pendant cette permanence, une personne a informé le commissaire enquêteur qu'il avait transmis une observation sur le site dématérialisé, ce que le commissaire enquêteur n'a pas constaté. Le commissaire enquêteur vérifiera cette information auprès de gestionnaire du site et en informera le pétitionnaire*.

Pendant la présente permanence, huit observations qui ont été inscrites au registre sous les numéros 2-R1 à 2-R8.

En outre au cours de cette permanence, deux personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur afin de se renseigner sur le projet. Satisfaits des informations données par le commissaire enquêteur et du projet de tracé de la voie verte, ces personnes n'ont pas souhaité inscrire d'observation au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu constater le bon affichage de l'avis d'enquête sur le panneau d'affichage vu de l'extérieur.

La permanence s'est terminée à 17 H 00 comme prévu par l'arrêté préfectoral.

* Constatant en effet un dysfonctionnement du site dématérialisé, le commissaire enquêteur a contacté le gestionnaire du site dès son retour à son domicile. Le site a été remis en bon fonctionnement le 17 avril au matin. Le commissaire enquêteur a donc pu gérer les 5 observations déposées avant cette date dont il a transmis une copie au siège de l'enquête pour qu'elles soient annexées au registre N°1.

Quatrième permanence : le mercredi 25 avril 2018 de 14 H 00 à 17 H 00 à Châteaubourg (fin d'enquête).

Depuis la dernière permanence, un nouveau courrier L2 a été transmis au commissaire enquêteur et six nouvelles observations ont été déposées sur le site dématérialisé.

Pendant cette quatrième permanence, le commissaire enquêteur a reçu la visite d'une personne en charge des déplacements doux à la Communauté de Communes Vitré-communauté intéressée par le projet. Elle s'est entretenue avec le commissaire enquêteur et n'a pas souhaité déposer sur le registre.

La permanence s'est terminée à 17 H 00 comme prévu.

A son arrivée à son domicile ce jour 25 avril, le commissaire enquêteur a vérifié le registre dématérialisé. Six nouvelles observations M12 à M17 y avaient été déposées avant l'heure de clôture de l'enquête.

Le lendemain, après une dernière vérification du registre dématérialisé, il s'avère qu'une nouvelle observation avait été déposée à 23 H 00 le 25 avril. Le commissaire enquêteur l'a rejetée car déposée après l'heure de fin d'enquête fixée à 17 H 00.

2.2.3. - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er} de l'arrêté de Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 8 février 2018, le commissaire enquêteur a clos et signé les registres d'enquête de Châteaubourg ainsi que ceux déposés dans les mairies d'Acigné et de Cornillé qu'il a pu récupérer.

Suite à la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a emporté les trois registres d'enquête ainsi que les courriers originaux L1 et L2 afin de rédiger son rapport et ses conclusions.

Ces pièces ont été remises à l'autorité organisatrice de l'enquête, en Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, en même temps que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

2.2.4. - Ambiance générale de l'enquête

Le début d'enquête a été très calme puisque aucune observation n'a été reçue les quinze premiers jours de l'enquête. Néanmoins, des contributions ont commencé à arriver sur le registre numérique dès le 9 avril et lors de la permanence du 13 avril à Acigné, c'est une douzaine de personnes qui se sont présentées.

En définitive, c'est 28 observations qui ont été déposées sous les formes suivantes :

- 17 sur le registre numérique ;
- 9 sur le registre papier d'Acigné ;
- 2 courriers reçus en mairie de Châteaubourg.

Les registres de Cornillé et de Châteaubourg n'ont pas reçu d'observation.

En plus du dépôt d'observations, environ dix personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur pendant les permanences pour recueillir des explications sur le projet, mais sans laisser d'observation au registre.

Toutes ces rencontres se sont déroulées dans une ambiance courtoise et détendue car la quasi totalité des personnes venues dans les permanences étaient plutôt favorables, voir très favorables au projet. Le commissaire enquêteur n'a ressenti aucune opposition au projet.

Il est à noter que plusieurs associations se sont exprimées pendant l'enquête ; AF3V/FUB/RAR – M6 ; FFCT – M15 ; AACIV - L2, Vitré-TUVALU – M14, ainsi que Mme Le Maire de Noyal-sur-Vilaine - L1, un groupe d'élus de Noyal-sur-Vilaine "Vivre Noyal" – M16 et un ancien Maire d'Acigné 2R7.

Cette enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a donc intéressé un nombre non négligeable de futurs utilisateurs qui sont venus encourager le projet et/ou en demander des améliorations ou des modifications de tracé. A contrario, elle n'a pas suscité beaucoup d'interventions de la part des propriétaires de parcelles privées sur lesquelles devrait passer la future voie verte ou à proximité (une seule personne a déposé pour demander le détournement du tracé de sa parcelle – 2-R1).

III – EXAMEN DES OBSERVATIONS

3.1 – Mode d'identification des observations

Trois registres ayant été ouverts dans les trois mairies dans lesquelles s'est déroulée l'enquête , chacun d'entre eux a reçu un numéro qui figurera devant la lettre de l'observation.

- N°1 pour le registre de Châteaubourg ;
- N°2 pour le registre d'Acigné ;
- N°3 pour le registre de Cornillé.

Derrière ce numéro figure la typologie et le numéro de l'observation.

Lorsque l'observation est écrite sur le registre d'enquête , chaque observation est identifiée par la lettre R comme Registre, soit R1, R2, R3 etc...

Les observations qui sont reçues oralement et retranscrites sur le registre par le commissaire enquêteur sont identifiées par la lettre O comme Orale, soit O1, O2, O3 etc...

Lorsque l'observation est transmise par courriel ou par voie électronique sur le site dématérialisé comme prévu par l'arrêté d'enquête et les avis , chaque observation est identifiée par la lettre M comme Mèl, soit M1, M2, M3 etc....

Lorsque l'observation est transmise par courrier au siège de l'enquête, ou qu'une personne a déposé un courrier pendant une permanence en notant elle même ce dépôt sur le registre ou par le commissaire enquêteur, chaque observation est identifiée par la lettre L comme Lettre, soit L1, L2, L3 etc...(seul le registre N°1 de Châteaubourg, siège de l'enquête peut recevoir des courriers postaux)

Le secrétariat des trois mairies assure le suivi de la numérotation des observations en accord avec le Commissaire enquêteur.

Le secrétariat de la mairie de Châteaubourg fait une copie des courriers arrivés en mairie et des courriels arrivés sur le registre dématérialisé dont il est destinataire et les annexe au fur et à mesure au registre d'enquête.

3.2 - Recueil des observations

Observations écrites sur les registres d'enquête :

Registre N°1 à Châteaubourg :

Aucune observation n'a été écrite sur ce registre au cours de l'enquête.

Registre N°2 à Acigné :

2-R1 : M. Yves Rabiller de Noyal-sur-Vilaine (dépose 3 annexes à son observation)

- déclare que la mairie de Noyal-sur-Vilaine ne prévoit pas la traversée des prairies au Nord de la station d'épuration par le tracé indiqué sur les plans et que la parcelle traversée N°85 n'y est pas répertoriée. Problème de cohabitation avec les jeunes bovins.

2-R2 : M. Francis Veillard de Noyal-sur-Vilaine ;

- est satisfait que le tracé ne passe plus sur ses terrains au Pont d'Acigné .

2-R3 : M. Guillaume Porcher a transmis un courriel en plus de sa présente observation ;

- regrette que le tracé de la voie verte s'arrête à Cornillé et ne continue pas jusque Vitré ;

2-R4 : M. Michel Chenebeau représentant de l'Association Française de Véloroute et voies vertes AF3V ;

- indique qu'il déposera une contribution sur le site dématérialisé pour y faire des propositions d'amélioration du projet.

2-R5 : Mme F. Péan de Pontilly au Chateau des Onglées ;

- demande que la signalétique de la voie soit bien indiquée afin d'éviter que les randonneurs n'empruntent des voies privées.

2-R6 : Mme Barbedor ;

- demande quelles obligations d'entretien auront les propriétaires le long d'un chemin communal situé sur le tracé (talus avec espèces protégées épilobe).

2-R7 : M.Guy Jauhier, ancien Maire d'Acigné ;

- considère que c'est un bon projet mais qu'il s'éloigne trop souvent de la Vilaine et utilise trop les voies routières ;

- regrette que le projet soit sans cesse différé.

2-R8 : M. Jean-Marie Touche d'Acigné ;

- déplore que le projet ne soit pas une réelle voie verte car il utilise trop de routes existantes et ne suit pas assez la Vilaine.

2-R9 : M. Thierry Panaget de Noyal-sur-Vilaine

- considère que ce projet est tout à fait louable, mais qu'en matière d'aménagement du territoire, face à l'urbanisation galopante, il faudrait créer des ceintures vertes autour des villes pour en limiter les effets néfastes.

Registre N°3 à Cornillé :

Aucune observation n'a été écrite sur ce registre au cours de l'enquête.

Observations orales retranscrites par le commissaire enquêteur sur les registre d'enquête O :

Aucune observation orale n'a été transcrite sur aucun des trois registres au cours des permanences.

Observations M transmises sur le registre dématérialisé :

M1 – M. Michel Chenebeau ;

- demande s'il y a besoin d'un rendez-vous pour rencontrer le commissaire enquêteur à sa permanence.

M2 – M. Guillaume Porcher de Vitré ; a déposé 11 planches en annexe de son observation ;

- est très satisfait de la réalisation de la voie verte et se félicite du développement de l'éco-tourisme avec ce projet ;
- propose une variante du tracé moins onéreuse, privilégiant l'usage des routes et chemins existants au plus près de la voie ferrée déclinée sur les 7 premières planches annexées à l'observation ;
- propose un itinéraire entre Cornillé et Vitré pour la future tranche de la voie verte Rennes / Vitré décliné sur les quatre dernières planches annexées à son observation.

M3 – Mme Isabelle et M. Philippe Loisel de Saint-Didier ;

- regrettent que le tracé s'éloigne de la Vilaine entre St Jean-sur-Vilaine et St Melaine et proposent que le tracé passe par des chemins existants entre Poirier et Pont Riou.

M4 – M. Joël Robic de Bruz ;

- demande que les itinéraires de déviation soient plus sécurisés comme au niveau de l'écluse de Ciccé ;
- demande que la signalisation soit renforcée sur les routes automobiles par le panneau d'écartement de 1,50 m des cyclistes ;
- demande que la signalisation indique correctement la continuité de l'itinéraire ;
- demande que la sécurité soit renforcée dans les carrefours .

M5 – M. Olivier Baron ;

- est très satisfait de la création de cette voie verte ;
- regrette l'utilisation de la RD286 entre Brécé et le Haut Village et propose, soit de passer au Sud de la voie ferrée ou de créer une piste cyclable séparée le long de la RD.

M6 – Déposée avec 5 annexes par M. Michel Chenebeau au nom des trois Associations suivantes :

- Association Française pour le développement des Véloroutes et des Voies Vertes ;AF3V, représentée par M. Michel Chenebeau ;
 - Association Vél'Orient, FUB représentée par M. Serge Philippe ;
 - Association Rayon d'Action Rennes représentée par M. Sébastien Marrec.
- se réjouissent de ce projet qui aura des retombées positives sur la santé, le tourisme et le commerce ;
 - contestent l'appellation de voie verte car seulement 45 % du tracé est en site propre et déplore cet état de fait car 75 % étaient en site propre initialement ;
 - demandent que les documents suivants : préconisations régionales de mai 2005, les dispositifs anti accès du CEREMA ainsi que et la Charte de la FFCT soient appliqués dans le cadre de ce projet dans sa réalisation et ses aménagements ;
 - demandent des modifications d'itinéraire, entre Rennes et Cesson, Cesson et Thorigné, Acigné et Noyal, Brécé et Servon, Châteaubourg, Saint-Melaine et St Jean-sur-Vilaine.
 - attirent l'attention sur les secteurs aménagés en zone inondable afin qu'ils ne soient pas dégradés après une inondation ;
 - considèrent que l'estimation prévisionnelle est sous évaluée pour réaliser un aménagement de qualité.

M7 – M. Jean Alain ;

- souhaite que la futur voie verte permette la pratique du roller sur une surface de roulement adaptée.

M8 – M. Sébatsien Talidec ;

- constate que moins de 50 % de l'itinéraire se situe en site propre ;
- regrette le partage de routes départementales et en particulier la RD 286 entre Noyal-sur-Vilaine et Brécé et propose un autre itinéraire le long de la voie de chemin de fer ;
- remarque que les futurs passerelles ne comportent pas de rampe et nécessitent de descendre de vélo ;
- constate que le tracé à l'est de Brécé est contradictoire entre deux plans du dossier page 32 et page 70 alors qu'une alternative existe via une piste cyclable ;

M9 – Mme Charrier de Cesson-Sévigné ;

- est très favorable à la réalisation de ce projet et appuie les demandes faites dans l'observation M6, déposée par son association "Rayon d'Action de Rennes".

M10 – M. Michel Chenebeau ;

- fait suivre un courrier de la FFCT qui appuie les propositions de l'association AF3V dans son observation M6. (la pièce jointe n'est pas exploitable).

M11 – M. Gilles Straub

- déclare ce projet comme un "beau projet" bénéficiant à la région et aux cyclistes ;
- demande la suppression des chicanes sur le parcours car infranchissables pour les cycles non standards type tandems et attelages.

M12 et M13 : Guillaume Porcher de Vitré ;

- Ces observations sont simplement une nouvelle transmission en deux parties de l'observation M2 de M. Porcher M2.

M14 : M. Jacques Le Letty, Président de l'association Vitré-Tuvalu

- regrettent fortement que le projet n'intègre pas l'aménagement entre Cornillé et Vitré et s'arrête à la porte de la commune de St Aubin-des-Landes ;
- demandent la modification du parcours dans la ville de Châteaubourg (cf plan annexé)
- demandent de remplacer les barrières-chicanes par de simples poteaux comme entre St Melaine et St Jean ;
- font des propositions de tracé sur la partie non soumis à l'enquête publique (deux plans annexés).

M15 : M. G. Desiage représentant la Fédération Française de Cyclotourisme FFCT ;

- regrette que la FFCT n'ait pas été associée au projet et espère être associé à sa réalisation ;
- valide les observations et demandes déposées par M. Chenebeau dans son observation M6 ;

M16 : M. André Guédé pour le Groupe "Vivre Noyal", Elus du Conseil Municipal de Noyal-sur-Vilaine ;

- regrettent la longueur de gestation de ce dossier et demandent que soit mis en place un planning de réalisation ;
- soulignent l'intérêt de pouvoir visualiser les trois moulins d'Acigné, Moncorps et Brécé ;
- considèrent le peu d'intérêt de longer la voie de chemin de fer entre Noyal et Brécé et préféreraient que le tracé se rapproche du moulin de Moncorps ;
- approuvent de longer la Vilaine entre Acigné et Noyal mais demandent de s'assurer de la possibilité de réalisation du tracé au droit de la départementale N°92 car pensent qu'il y a une zone humide ;
- souhaitent une estimation au niveau de chaque commune ;
- font part de leur intérêt pour cet aménagement intégrant les liaisons vélo-route en Bretagne ;

M17 : M. Jean-Claude Goven du Rheu ;

- est très satisfait de la réalisation de ce projet ;
- souhaite que les revêtements qui seront réalisés sur les chemins d'exploitation soient confortables ;
- considère que les portions partagées sont trop importantes et que les conflits d'usages devront être bien gérés ;
- demande que l'accès aux passerelles se fasse par des pans inclinés et non des escaliers ;
- pense que les chevaux détériorent les revêtements des pistes cyclables et que la cohabitation entre les cyclistes et les chevaux peut être dangereuse
- demande que tous les ressauts soient supprimés du tracé ;

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

Observations L transmises par courrier postal, déposées au siège de l'enquête ou remises au commissaire enquêteur pendant les permanences :

L1 – Courrier de Madame Le Maire de Noyal-sur-Vilaine au nom de la Municipalité ;

- indiquent que la passerelle prévue entre Noyal-sur-Vilaine et Acigné est située en zone humide du nouvel inventaire réalisé dans le cadre de la révision du PLU de Noyal-sur-Vilaine et de surcroît est en zone inondable et ne sera donc pas praticable à certaines périodes d'hiver;

- maintiennent leur demande formulée en 2016 de privilégier le tracé de la voie verte figurant dans le dossier comme "tracé provisoire" ;

- maintiennent leur demande formulée en 2016 dans courrier adressé au département de privilégier le tracé de la voie verte entre Noyal et Brécé figurant dans le dossier comme "tracé provisoire" au lieu dit La Rivière au Gendron ou éventuellement un tracé au Sud de la voie de Chemin de Fer ;

- demandent une modification du tracé au niveau du lieu dit Moncorps ;

- demande que le projet soit porté par le Département d'Ille-et-Vilaine jusqu'à sa réalisation comprise.

L2 - Courrier de l'Association A Cheval en Ille-et-Vilaine – AACIV ;

- se félicitent de la réalisation de la voie verte ;

- demandent que l'ensemble des aménagements de ce projet soient adaptés à la pratique équestre.

3.3 - Analyse des observations par thèmes :

L'analyse des observations permet de regrouper les observations par grands thèmes voir sous-thèmes, sachant que le dépôt d'une observation peut couvrir plusieurs thèmes.

Cette analyse permet de mesurer le nombre d'observations déposées pour chaque thème, ce qui permet d'évaluer l'importance que revêt chaque thème pour la population.

Dans le cas présent, un nombre relativement important de thèmes ont été abordés dans les vingt-huit observations déposées. Le commissaire enquêteur les a ventilées dans neuf thèmes.

Nota : Afin de ne pas surcharger le présent rapport, le commissaire enquêteur déclinera la synthèse des observations pour chaque thème dans le cadre du Procès Verbal de synthèse. Cette synthèse par thème sera alors reprise dans le document "conclusions et avis" avec la réponse du porteur de projet et l'appréciation du commissaire enquêteur.

Liste des thèmes et des observations les évoquant :

Thème N°1 ; Tracé de la voie verte : 1-R1 ; 2R2 ; 2R3 ; 2R7, 2R8, L1, M2, M3, M5, M6, M8, M14, M15 ; M16, M17 ;

Thème N°2 ; Signalétique de l'itinéraire : 2R5, M3, M4 ;

Thème N°3 ; Cohabitation avec les propriétaires riverains : 2R6 ;

Thème N°4 ; Passerelles : L1, M8, M17 ;

Thème N°5 ; Portage et gestion du projet : L1, M15, M16 ;

Thème N°6 ; Cohabitation des usages : L2, M7, M8, M17 ;

Thème N°7 ; Estimation financière : M6, M15 ;

Thème N°8 ; Aménagements de la voie : M3, M6, M15, M17 ;

Thème N°9 ; Divers : 2R9.

3.4 - Procès Verbal de synthèse

Le procès verbal de synthèse a été remis et commenté aux représentants du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, maître d'ouvrage de l'opération dans leurs locaux à Rennes le mardi 2 mai 2018, conformément à l'article R123-18 du code l'environnement.

Le procès verbal de synthèse a été réalisé en deux exemplaires et signé par les deux parties.

A Saint-Malo le, 19 mai 2018
Le Commissaire Enquêteur



Didier DELAMARE

Pièces Annexes

- Arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 ;
- Courrier de transmission du procès verbal de synthèse du 2 mai 2018 ;
- Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur du 2 mai 2018;
- Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage le Département d'Ille-et-Vilaine,
 - en date du 18 mai 2018.



PREFECTURE

Direction de la Coordination Interministérielle et de
l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

A R R E T E

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour le
projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre
Cesson-Sévigné et Cornillé**

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-21 ;
- Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 7 décembre 2016 approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la première phase d'aménagement de la voie verte entre Rennes et Cornillé, et sollicitant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique pour cette opération ;
- Vu le dossier transmis par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la voie verte entre Rennes et Cornillé ;
- Vu l'étude d'impact jointe au dossier ;
- Vu la note d'information de l'Autorité Environnementale en date du 30 octobre 2017 n'émettant aucune observation par rapport à ce dossier ;
- Vu la décision du 1^{er} février 2018 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Didier DELAMARE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1^{er} – Objet et calendrier

A la demande du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Cesson-Sévigné, Thorigné-Fouillard, Acigné, Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Servon-sur-Vilaine, Châteaubourg, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine et Cornillé pendant 36 jours consécutifs, du mercredi 21 mars 2018 (9h) au mercredi 25 avril 2018 inclus (17h00), dans les formes déterminées par le Code de l'environnement et le Code de l'expropriation.

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur

Par décision du 1^{er} février 2018, le Président du Tribunal Administratif de RENNES a désigné Monsieur Didier DELAMARE, retraité DDTM Ille-et-Vilaine, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 – Sièges et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Châteaubourg où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur (5 place de l'Hôtel de ville – 35220 Châteaubourg).

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public à :

Châteaubourg (siège de l'enquête) :

- le mercredi 21 mars 2018 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 25 avril 2018 de 14h00 à 17h00

Acigné - place de la Mairie - 35690 Acigné :

- le vendredi 13 avril 2018 de 14h00 à 17h00

Cornillé - 1 place de l'Eglise – 35500 Cornillé :

- le samedi 7 avril 2018 de 10h00 à 12h00

Article 4 – Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture dans les journaux locaux suivants et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

- Le Journal Ouest-France – édition Ille-et-Vilaine,
- Terragricoles de Bretagne.

Dans les mêmes délais, cet avis sera publié par voie d'affiches apposées en plusieurs lieux des établissements publics de coopération intercommunale (communauté d'agglomération Vitré Communauté, Rennes Métropole, Pays de Châteaugiron Communauté) et des communes concernées par le projet (à la mairie, dans les lieux fréquentés par le public), et éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette localité, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de chaque commune et les présidents des EPCI susvisés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération ou en un lieu situé au voisinage du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le responsable du projet assumera les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale>

I - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article 5 – Consultation du dossier et observations

La consultation du dossier est possible sur le site internet de la préfecture à l'adresse susvisée. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Les pièces du dossier de demande de déclaration d'utilité publique comprenant entre autre une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront mises à disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture en mairies de :

- Châteaubourg (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 – le vendredi de 9h00 à 19h00 sans interruption),
- Cornillé (le mardi, mercredi, jeudi et samedi de 10h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 16h00),
- Acigné (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00).

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Châteaubourg, d'Acigné et de Cornillé pendant le délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet de la préfecture ou à l'adresse dédiée suivante : voie-verte-rennes-vitre@mail.registre-numerique.fr. Les observations transmises sur l'adresse dédiée seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental – Hôtel du Département – Pôle construction et logistique – Direction des grands travaux d'infrastructures - 1 avenue de la préfecture – CS 2418 - 35042 RENNES Cédex – tél. :

02 99 02 35 35.

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier.

Article 6 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire

enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

II – RAPPORT ET CONCLUSIONS

Article 7 – Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, les dossiers complets de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Préfet d'Ille-et-Vilaine – Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le Préfet à la demande du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet.

Si à l'expiration du délai de trente jours, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai imparti, le Préfet pourra, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au Président du Tribunal Administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer son suppléant ou un nouveau commissaire enquêteur ; celui-ci devra, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Le nouveau commissaire enquêteur pourra faire usage des prérogatives prévues à l'article L.123-13 du Code de l'environnement.

Article 8 – Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée dans les mairies des communes de Cesson-Sévigné, Thorigné-Fouillard, Acigné, Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Servon-sur-Vilaine, Châteaubourg, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-Didier et Cornillé, ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur demande adressée au Préfet.

Ces documents seront également mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant un an : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr> rubrique « Publications »

Article 9 – Autorité décisionnaire

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré.

Article 10 – Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Sous-Préfet de Fougères-Vitré, M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, MM. les Maires de Cesson-Sévigné, Thorigné-Fouillard, Acigné, Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Servon-sur-Vilaine, Châteaubourg, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-Didier et Cornillé, MM. les Présidents de Vitré Communauté, Rennes Métropole et Pays de Chateaugiron Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Rennes, le **08 FEV. 2018**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,


Denis OLAGNON

Didier Delamare
Commissaire enquêteur
11, Rue de la Montagne Saint-Joseph
35400 SAINT-MALO
Tél : Dom 02.99.82.19.11.
Port 07.87.49.92.77.

Saint-Malo, le 2 mai 2018

Monsieur Le Président
Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
1, Avenue de la Préfecture
CS 24218
35402 RENNES Cedex
A l'attention de Mme F. Morin-Giffraïn
Service Etudes et Travaux N°3

Objet : Enquête préalable à la DUP pour le projet de la première tranche d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson Sévigné et Cornillé en Ille-et-Vilaine.
Enquête Publique N°E18000019/35 du 21 mars au 25 avril 2018
Procès Verbal de Synthèse des observations, cf article R123-18 du Code de l'Environnement.

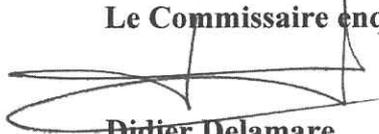
Monsieur Le Président,

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mars au 25 avril 2018, concernant l'enquête préalable à la DUP pour le projet de la première tranche d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé dans le département d'Ille-et-Vilaine, je vous prie de trouver, ci-joint, le procès verbal de synthèse des observations que j'ai reçues au cours de la présente enquête publique.

Je vous saurai gré de me faire parvenir vos observations dans le cadre d'un mémoire en réponse dans les meilleurs délais et au plus tard le 17 mai 2018. Ce délai me permettant de respecter l'obligation qui m'est faite de transmettre à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, mon rapport et mes conclusions dans un délai maximum de un mois après la clôture de l'enquête, soit le 25 mai 2018.

Je me tiens à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Le Président, mes salutations distinguées.

Le Commissaire enquêteur

Didier Delamare

PJ : Procès-verbal de synthèse

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé - 35



Enquête Publique du 21 mars au 25 avril 2018 inclus

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

ORGANISATION DE L'ENQUETE ET DE LA RECEPTION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête publique concernant votre demande préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes – Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé – 35, s'est déroulée du 21 mars au 25 mai 2018 conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête pris par Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 8 février 2018.

Consultation du dossier d'enquête et recueil des observations par le public :

Le dossier d'enquête est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête publique fixée en mairie de Châteaubourg ainsi que dans les mairies d'Acigné et de Cornillé, autres lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces trois mairies, soit :

Pour Châteaubourg :

- *du lundi au jeudi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00*
 - *le vendredi de 9 H 00 à 19 H 00 sans interruption*

Pour Acigné :

- *du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 18 H 00*

Pour Cornillé :

- *les mardi, mercredi, jeudi et samedi de 10 H 00 à 12 H 00, vendredi de 14 H 00 à 16 H 00.*

Dans ces trois mairies, un registre d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête afin qu'il puisse y déposer ses observations.

Il a aussi été mis à la disposition du public sous forme numérique pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine

La présente enquête publique a été dématérialisée sur un site dédié, ouvert par un prestataire de service mandaté par le Département d'Ille-et-Vilaine, maître d'ouvrage de l'opération à l'adresse suivante voie-verte-rennes-vitre@mail.registre-numerique.fr

A cette adresse, toute personne avait la possibilité de consulter les pièces du dossier, de déposer ses observations et de consulter les observations numériques qui y avaient été déposées par le publique.

En outre, les observations et propositions pouvaient également être adressées par voie électronique sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine à une adresse dédiée citée sur les avis de publicité. Les observations reçues par voie électronique étaient consultables par le public sous forme papier au siège de l'enquête ou sur le registre dématérialisé.

Permanences du commissaire enquêteur :

Dans le cadre de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu le public lors de quatre permanences organisées dans les trois mairies au dates et heures suivantes :

A la mairie de Châteaubourg :

- - le mercredi 21 mars 2018 de 9 H 00 à 12 H 00 – Ouverture de l'enquête ;
- - le mercredi 25 avril de 14 H 00 à 17 H 00 - Clôture de l'enquête;

A la mairie d'Acigné :

- - le vendredi 13 avril 2018 de 14 H 00 à 17 H 00 ;

A la mairie de Cornillé :

- le samedi 7 avril 2018 de 10 H 00 à 12 H 00 ;

Lors de la clôture de l'enquête, le décompte des observations est le suivant :

- 9 observations ont été inscrites sur le registre N°2 d'Acigné répertoriées de 2R1 à 2R9 ;
- 2 observations ont été envoyées à la mairie de Châteaubourg, siège de l'enquête , répertoriées L1 et L2 ;
- 17 observations ont été transmises sur le site dématérialisé, répertoriées de M1 à M17 ;

Soit au total **28 observations** ont été recensées au cours de la présente enquête.

Nota : Aucunes observations n'ont été écrites sur les registres N°1 de Châteaubourg et N°3 de Cornillé. Aucune observation orale n'a été reçue pendant l'enquête par le commissaire enquêteur. Une douzaine de personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur pendant les permanences sans déposer d'observation sur les registres.

DETAIL DES OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC

Méthode d'identification des observations :

Trois registres ayant été ouverts dans les trois mairies dans lesquelles s'est déroulée l'enquête , chacun d'entre eux a reçu un numéro qui figurera devant la lettre de l'observation.

- N°1 pour le registre de Châteaubourg ;
- N°2 pour le registre d'Acigné ;
- N°3 pour le registre de Cornillé.

Derrière ce numéro figure la typologie et le numéro de l'observation.

Lorsque l'observation est écrite sur le registre d'enquête , chaque observation est identifiée par la lettre R comme Registre, soit R1, R2, R3 etc...

Les observations qui sont reçues oralement et retranscrites sur le registre par le commissaire enquêteur sont identifiées par la lettre O comme Orale, soit O1, O2, O3 etc...

Lorsque l'observation est transmise par courriel ou par voie électronique sur le site dématérialisé comme prévu par l'arrêté d'enquête et les avis , chaque observation est identifiée par la lettre M comme Mèl, soit M1, M2, M3 etc....

Lorsque l'observation est transmise par courrier au siège de l'enquête, ou qu'une personne a déposé un courrier pendant une permanence en notant elle même ce dépôt sur le registre ou par le commissaire enquêteur, chaque observation est identifiée par la lettre L comme Lettre, soit L1, L2, L3 etc...(seul le registre N°1 de Châteaubourg, siège de l'enquête pouvait recevoir des courriers postaux L)

Recueil des observations déposées :

Observations écrites sur les registres d'enquête :

Registre N°1 à Châteaubourg :

Aucune observation n'a été écrite sur ce registre au cours de l'enquête.

Registre N°2 à Acigné :

2-R1 : M. Yves Rabiller de Noyal-sur-Vilaine (dépose 3 annexes à son observation)

- déclare que la mairie de Noyal-sur-Vilaine ne prévoit pas la traversée des prairies au Nord de la station d'épuration par le tracé indiqué sur les plans et que la parcelle traversée N°85 n'y est pas répertoriée. Problème de cohabitation avec les jeunes bovins.

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

Rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur – Didier DELAMARE

N°E18000019/35

2-R2 : M. Francis Veillard de Noyal-sur-Vilaine ;

- est satisfait que le tracé ne passe plus sur ses terrains au Pont d'Acigné .

2-R3 : M. Guillaume Porcher a transmis un courriel en plus de sa présente observation ;

- regrette que le tracé de la voie verte s'arrête à Cornillé et ne continue pas jusque Vitré ;

2-R4 : M. Michel Chenebeau représentant de l'Association Française de Véloroute et voies vertes AF3V ;

- indique qu'il déposera une contribution sur le site dématérialisé pour y faire des propositions d'amélioration du projet.

2-R5 : Mme F. Péan de Pontilly au Château des Onglées ;

- demande que la signalétique de la voie soit bien indiquée afin d'éviter que les randonneurs n'empruntent des voies privées.

2-R6 : Mme Barbedor ;

- demande quelles obligations d'entretien auront les propriétaires le long d'un chemin communal situé sur le tracé (talus avec espèces protégées épilobe).

2-R7 : M.Guy Jouhier, ancien Maire d'Acigné ;

- considère que c'est un bon projet mais qu'il s'éloigne trop souvent de la Vilaine et utilise trop les voies routières ;

- regrette que le projet soit sans cesse différé.

2-R8 : M. Jean-Marie Touche d'Acigné ;

- déplore que le projet ne soit pas une réelle voie verte car il utilise trop de routes existantes et ne suit pas assez la Vilaine.

2-R9 : M. Thierry Panaget de Noyal-sur-Vilaine

- considère que ce projet est tout à fait louable, mais qu'en matière d'aménagement du territoire, face à l'urbanisation galopante, il faudrait créer des ceintures vertes autour des villes pour en limiter les effets néfastes.

Registre N°3 à Cornillé :

Aucune observation n'a été écrite sur ce registre au cours de l'enquête.

Observations orales retranscrites par le commissaire enquêteur sur les registre d'enquête O :

Aucune observation orale n'a été transcrite sur aucun des trois registres au cours des permanences.

Observations M transmises sur le registre dématérialisé :

M1 – M. Michel Chenebeau ;

- demande s'il y a besoin d'un rendez-vous pour rencontrer le commissaire enquêteur à sa permanence.

M2 – M. Guillaume Porcher de Vitré ; a déposé 11 planches en annexe de son observation ;

- est très satisfait de la réalisation de la voie verte et se félicite du développement de l'éco-tourisme avec ce projet ;
- propose une variante du tracé moins onéreuse, privilégiant l'usage des routes et chemins existants au plus près de la voie ferrée déclinée sur les 7 premières planches annexées à l'observation ;
- propose un itinéraire entre Cornillé et Vitré pour la future tranche de la voie verte Rennes / Vitré décliné sur les quatre dernières planches annexées à son observation.

M3 – Mme Isabelle et M. Philippe Loisel de Saint-Didier ;

- regrettent que le tracé s'éloigne de la Vilaine entre St Jean-sur-Vilaine et St Melaine et proposent que le tracé passe par des chemins existants entre Poirier et Pont Riou.

M4 – M. Joël Robic de Bruz ;

- demande que les itinéraires de déviation soient plus sécurisés comme au niveau de l'écluse de Cicé ;
- demande que la signalisation soit renforcée sur les routes automobiles par le panneau d'écartement de 1,50 m des cyclistes ;
- demande que la signalisation indique correctement la continuité de l'itinéraire ;
- demande que la sécurité soit renforcée dans les carrefours .

M5 – M. Olivier Baron ;

- est très satisfait de la création de cette voie verte ;
- regrette l'utilisation de la RD286 entre Brécé et le Haut Village et propose, soit de passer au Sud de la voie ferrée ou de créer une piste cyclable séparée le long de la RD.

M6 – Déposée avec 5 annexes par M. Michel Chenebeau au nom des trois Associations suivantes :

- Association Française pour le développement des Véloroutes et des Voies Vertes ; AF3V, représentée par M. Michel Chenebeau ;
- Association Vél'Orient, FUB représentée par M. Serge Philippe ;
- Association Rayon d'Action Rennes représentée par M. Sébastien Marrec.

- se réjouissent de ce projet qui aura des retombées positives sur la santé, le tourisme et le commerce ;
- contestent l'appellation de voie verte car seulement 45 % du tracé est en site propre et déplore cet état de fait car 75 % étaient en site propre initialement ;
- demandent que les documents suivants : préconisations régionales de mai 2005, les dispositifs anti accès du CEREMA ainsi que et la Charte de la FFCT soient appliqués dans le cadre de ce projet dans sa réalisation et ses aménagements ;

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

- demandent des modifications d'itinéraire, entre Rennes et Cesson, Cesson et Thorigné, Acigné et Noyal, Brécé et Servon, Châteaubourg, Saint-Melaine et St Jean-sur-Vilaine.
- attirent l'attention sur les secteurs aménagés en zone inondable afin qu'ils ne soient pas dégradés après une inondation ;
- considèrent que l'estimation prévisionnelle est sous évaluée pour réaliser un aménagement de qualité.

M7 – M. Jean Alain ;

- souhaite que la futur voie verte permette la pratique du roller sur une surface de roulement adaptée.

M8 – M. Sébatsien Talidec ;

- constate que moins de 50 % de l'itinéraire se situe en site propre ;
- regrette le partage de routes départementales et en particulier la RD 286 entre Noyal-sur-Vilaine et Brécé et propose un autre itinéraire le long de la voie de chemin de fer ;
- remarque que les futurs passerelles ne comportent pas de rampe et nécessitent de descendre de vélo ;
- constate que le tracé à l'est de Brécé est contradictoire entre deux plans du dossier page 32 et page 70 alors qu'une alternative existe via une piste cyclable ;

M9 – Mme Charrier de Cesson-Sévigné ;

- est très favorable à la réalisation de ce projet et appuie les demandes faites dans l'observation M6, déposée par son association "Rayon d'Action de Rennes".

M10 – M. Michel Chenebeau ;

- fait suivre un courrier de la FFCT qui appuie les propositions de l'association AF3V dans son observation M6. (la pièce jointe n'est pas exploitable).

M11 – M. Gilles Straub ;

- déclare ce projet comme un "beau projet" bénéficiant à la région et aux cyclistes ;
- demande la suppression des chicanes sur le parcours car infranchissables pour les cycles non standards type tandems et attelages.

M12 et M13 : Guillaume Porcher de Vitré ;

- Ces observations sont simplement une nouvelle transmission en deux parties de l'observation M2 de M. Porcher.

M14 : M. Jacques Le Letty, Président de l'association Vitré-Tuvalu ;

- regrettent fortement que le projet n'intègre pas l'aménagement entre Cornillé et Vitré et s'arrête à la porte de la commune de St Aubin-des-Landes ;
- demandent la modification du parcours dans la ville de Châteaubourg (cf plan annexé)
- demandent de remplacer les barrières-chicanes par de simples poteaux comme entre St Melaine et St Jean ;

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

- font des propositions de tracé sur la partie non soumise à l'enquête publique (deux plans annexés).

M15 : M. G. Desiage représentant la Fédération Française de Cyclotourisme FFCT ;

- regrette que la FFCT n'ait pas été associée au projet et espère être associé à sa réalisation ;
- valide les observations et demandes déposées par M. Chenebeau dans son observation M6 ;

M16 : M. André Guédé pour le Groupe "Vivre Noyal", Elus du Conseil Municipal de Noyal-sur-Vilaine ;

- regrettent la longueur de gestation de ce dossier et demandent que soit mis en place un planning de réalisation ;
- soulignent l'intérêt de pouvoir visualiser les trois moulins d'Acigné, Moncorps et Brécé ;
- considèrent le peu d'intérêt de longer la voie de chemin de fer entre Noyal et Brécé et préféreraient que le tracé se rapproche du moulin de Moncorps ;
- approuvent de longer la Vilaine entre Acigné et Noyal mais demandent de s'assurer de la possibilité de réalisation du tracé au droit de la départementale N°92 car pensent qu'il y a une zone humide ;
- souhaitent une estimation au niveau de chaque commune ;
- font part de leur intérêt pour cet aménagement intégrant les liaisons vélo-route en Bretagne ;

M17 : M. Jean-Claude Goven du Rheu ;

- est très satisfait de la réalisation de ce projet ;
- souhaite que les revêtements qui seront réalisés sur les chemins d'exploitation soient confortables ;
- considère que les portions partagées sont trop importantes et que les conflits d'usages devront être bien gérés ;
- demande que l'accès aux passerelles se fasse par des pans inclinés et non des escaliers ;
- pense que les chevaux détériorent les revêtements des pistes cyclables et que la cohabitation entre les cyclistes et les chevaux peut être dangereuse ;
- demande que tous les ressauts soient supprimés du tracé.

Observations L transmises par courrier postal, déposées au siège de l'enquête ou remises au commissaire enquêteur pendant les permanences :

L1 – Courrier de Madame Le Maire de Noyal-sur-Vilaine au nom de la Municipalité ;

- indiquent que la passerelle prévue entre Noyal-sur-Vilaine et Acigné est située en zone humide du nouvel inventaire réalisé dans le cadre de la révision du PLU de Noyal-sur-Vilaine et de surcroît est en zone inondable et ne sera donc pas praticable à certaines périodes d'hiver;

- maintiennent leur demande formulée en 2016 de privilégier le tracé de la voie verte figurant dans le dossier comme "tracé provisoire" ;

- maintiennent leur demande formulée en 2016 dans courrier adressé au département de privilégier le tracé de la voie verte entre Noyal et Brécé figurant dans le dossier comme "tracé provisoire" au lieu dit La Rivière au Gendron ou éventuellement un tracé au Sud de la voie de Chemin de Fer ;

- demandent une modification du tracé au niveau du lieu dit Moncorps ;

- demandent que le projet soit porté par le Département d'Ille-et-Vilaine jusqu'à sa réalisation comprise.

L2 - Courrier de l'Association A Cheval en Ille-et-Vilaine – AACIV ;

- se félicitent de la réalisation de la voie verte ;

- demandent que l'ensemble des aménagements de ce projet soient adaptés à la pratique équestre.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR THEMES

Note préliminaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a ventilé l'ensemble des observations du public, des élus et des associations dans neuf thèmes qui ressortaient de leur analyse. Chaque observation aborde le plus souvent plusieurs objets qui ont été ventilés dans chacun de ces 9 thèmes.

On retrouve donc souvent les mêmes numéros d'enregistrement dans plusieurs thèmes.

Thème N°1 ; Tracé de la voie verte : 1-R1 ; 2R2 ; 2R3 ; 2R7, 2R8, L1, M2, M3, M5, M6, M8, M14, M15 ; M16, M17.

Si la quasi totalité des déposants se félicitent du projet de réalisation de cette voie verte, plusieurs déposants dont des associations et des élus considèrent que le tracé est trop peu réalisé en site propre et utilise trop souvent des voiries partagées comme par exemple sur la RD 286 entre Noyal-sur-Vilaine, Brécé et le Haut Village. Les déposants pensent que cela induit des conflits d'usage. Ce constat conduit un certain nombre de déposants à contester l'appellation de "voie verte" car l'article R 110-2 la définit comme une "route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers".

D'aucuns trouvent que le tracé s'éloigne trop souvent de la Vilaine comme par exemple entre St Jean-sur-Vilaine et St Melaine, proposant que le tracé passe par des chemins existants entre Poirier et Pont Riou.

A contrario, un déposant propose un projet globalement très différent qui pourrait s'apparenter à un contre-projet privilégiant beaucoup plus l'usage des routes et de chemins existants en suivant la voie de chemin de fer au maximum. Ceci, à des fins d'économie permettant avec plus de certitude la réalisation de ce projet.

Une personne demande la modification du tracé à travers ses champs au Nord de la STEP à Noyal-sur-Vilaine et son contournement par la voirie comme indiqué sur son plan annexé à 2R1. Une autre propose d'éviter le partage de la RD286 entre Brécé et le Haut Village, soit en passant au Sud de la voie ferrée ou en créant une piste cyclable séparée le long de la RD.

Un intervenant constate que le tracé à l'est de Brécé est contradictoire entre deux plans du dossier page 32 et page 70 alors qu'une alternative existe via une piste cyclable ;

Mme Le Maire de Noyal-sur-Vilaine demande que la voie verte suive les tracés provisoires prévus au dossier au niveau de la passerelle N°3 et du lieu dit La Rivière au Gendron, ainsi qu'une modification au niveau de Montcorps ;

Le groupe des Elus de Noyal-sur-Vilaine "Vivre Noyal" soulignent l'intérêt de visualiser les trois moulins d'Acigné, Moncorps et Brécé et souhaitent que le tracé se rapproche du moulin de Moncorps. Ils attirent aussi l'attention au droit de la départementale N°92 car pensent qu'il y a une zone humide ;

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

Les quatre associations signataires de l'observation M6 (AF3V, Vèl'Orient FUB, Rayon d'Action Rennes et FFCT) demandent des modifications du tracé entre Rennes et Cesson, Cesson et Thorigné, Acigné et Noyal, Brécé et Servon, Châteaubourg, Saint-Melaine et St Jean-sur-Vilaine conformément aux descriptions littérales et plans graphiques qu'ils ont annexés à leur observation M6.

L'association Vitré-Tuvalu demande la modification du parcours dans la ville de Châteaubourg comme indiqué au plan annexé à son observation M14.

Enfin, plusieurs intervenants dont les associations, regrettent fortement et sont déçus que le projet s'arrête à Cornillé et ne rejoigne pas Vitré. Ils font pour certains des propositions d'itinéraire en ce sens.

Thème N°2 ; Signalétique de l'itinéraire : 2R5, M3, M4

Des déposants demandent que la signalétique de l'itinéraire soit bien claire et visible afin, en outre, d'éviter que les randonneurs pénètrent dans des propriétés privées.

Il est aussi demandé que la signalisation soit renforcée sur les routes automobiles par le panneau d'écartement de 1,50 m des cyclistes.

Thème N°3 ; Cohabitation avec les propriétaires riverains : 2R6 ;

Un riverain se demande quelles obligations il aura concernant l'entretien de sa propriété au droit de la voie verte (celle-ci comporte une espèce végétale protégée).

Thème N°4 ; Passerelles : L1, M8, M17.

Mme Le Maire de Noyal-sur-Vilaine indique que l'accès à la passerelle N°3 se trouve en zone humide et inondable.

Plusieurs intervenants demandent que l'accès aux passerelles se fasse par des rampes et non des escaliers.

Thème N°5 ; Portage et gestion du projet : L1, M15, M16

Si certains font part de leur intérêt pour cet aménagement intégrant les liaisons vélo-route en Bretagne, d'autres regrettent la longueur de gestation de ce dossier et demandent que soit mis en place un planning de réalisation.

La FFCT déplore de ne pas avoir été associée au projet et espère être associée à sa réalisation ;

Mme Le Maire de Noyal-sur-Vilaine demande que le projet soit porté par le Département d'Ille-et-Vilaine jusqu'à sa réalisation comprise.

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

Thème N°6 ; Cohabitation des usages : L2, M7, M8, M17.

Si l'association AACIV souhaite que la voie verte soit accessible dans de bonnes conditions aux pratiquants équestres, certains pensent que les sabots des chevaux détériorent les chemins et que leurs croisements est dangereux

En outre, un déposant souhaite que la futur voie verte permette la pratique du roller sur une surface de roulement adaptée.

Thème N°7 ; Estimation financière : M6, M15

Les quatre associations signataires de l'observation M6 considèrent que l'estimation prévisionnelle est sous évaluée pour réaliser un aménagement de qualité.

D'autre part, l'association Vitré-Tuvalu souhaite qu'une estimation soit réalisée au niveau de chaque commune ;

Thème N°8 : Aménagements de la voie : M3, M6, M15, M17.

Les quatre associations signataires de l'observation M6 demandent que les documents de préconisations, régional de mai 2005, les dispositifs anti-accès du CEREMA et la Charte de la FFCT soient appliqués dans le cadre de ce projet dans sa réalisation et ses aménagements ;

Si l'association Vitré-Tuvalu demande que les barrières-chicanes soient remplacées par de simples poteaux comme entre St Melaine et St jean, un autre déposant demande la suppression pure et simple des chicanes sur le parcours car infranchissables pour les cycles non standards type tandems et attelages.

Concernant les revêtements, il est demandé qu'ils soient confortables en particulier sur les chemins d'exploitation, et qu'ils ne soient pas dégradés après inondation.

En outre, un déposant demande que tous les ressauts soient supprimés du tracé alors qu'une autre personne demande que les itinéraires de déviation soient plus sécurisé comme par exemple au niveau de l'écluse de Cicé .

Thème N°9 : Divers : 2R9.

Une personne considère la réalisation de cette voie verte louable mais la trouve minimaliste face à l'urbanisation galopante.

Nota : Afin de permettre au maître d'ouvrage de détenir toutes les informations concernant les observations déposées, le commissaire enquêteur lui a apporté lors de leur rencontre, l'ensemble des observations sur une clé USB.

Questions complémentaires du commissaire enquêteur :

1) – *L'échelle des plans ne permettant pas de le voir clairement, pourriez-vous m'indiquer si des parcelles agricoles sont traversées et donc séparées en deux parties sur le projet de tracé de la voie verte et combien le cas échéant ?*

2) *Avez-vous rencontré et conduit des négociations avec les propriétaires impactés par le projet pendant son élaboration ?*

Conformément aux stipulations de l'article R123-18 du code de l'environnement, le porteur de projet, le département d'Ille-et-Vilaine dispose d'un délai de 15 jours à la date de remise du Procès Verbal de synthèse par le commissaire enquêteur pour lui transmettre son mémoire en réponse aux observations du public et à ses questions.

Le présent procès verbal de synthèse est réalisé en deux exemplaires signés par le commissaire enquêteur et le représentant du département d'Ille-et-Vilaine.

A Saint-Malo, le 2 mai 2018

Le Commissaire Enquêteur



Didier DELAMARE

A Rennes, le 2 mai 2018

**Le Représentant du
Département d'Ille-et-Vilaine**



Mme F. Morin-Giffraïn

POLE CONSTRUCTION ET
LOGISTIQUE

DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES

SERVICE ETUDES ET TRAVAUX N°3

Affaire suivie par

Françoise MORIN-GIFFRAIN

Tél. : 02 99 02 34 51

Fax : 02 99 02 39 23

francoise.giffrain@ille-et-vilaine.fr

Monsieur Didier DELAMARE
11 rue de la Montagne Saint Joseph
35400 SAINT MALO

le 18 mai 2018

Objet : Enquête publique relative à l'aménagement de la voie verte entre Rennes et Vitré
Phase 1 entre Cesson-Sévigné et Cornillé

P.J. : Mémoire en réponse du Département aux observations du public

Monsieur DELAMARE,

Je vous prie de trouver, ci-joint, le mémoire en réponse du Département relatif aux observations du public concernant l'enquête publique de la voie verte entre Cesson-Sévigné et Cornillé, qui s'est déroulée du 21 mars au 25 avril 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur DELAMARE, à l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du
service études et travaux n°3



Françoise MORIN-GIFFRAIN

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR THEMES

Note préliminaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a ventilé l'ensemble des observations du public, des élus et des associations dans neuf thèmes qui ressortaient de leur analyse. Chaque observation aborde le plus souvent plusieurs objets qui ont été ventilés dans chacun de ces 9 thèmes.

On retrouve donc souvent les mêmes numéros d'enregistrement dans plusieurs thèmes.

Thème N°1 ; Tracé de la voie verte : 1-R1 ; 2R2 ; 2R3 ; 2R7, 2R8, L1, M2, M3, M5, M6, M8, M14, M15 ; M16, M17.

Si la quasi totalité des déposants se félicitent du projet de réalisation de cette voie verte, plusieurs déposants dont des associations et des élus considèrent que le tracé est trop peu réalisé en site propre et utilise trop souvent des voiries partagées comme par exemple sur la RD 286 entre Noyal-sur-Vilaine, Brécé et le Haut Village. Les déposants pensent que cela induit des conflits d'usage. Ce constat conduit un certain nombre de déposants à contester l'appellation de "voie verte" car l'article R 110-2 la définit comme une "route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers".

D'aucuns trouvent que le tracé s'éloigne trop souvent de la Vilaine comme par exemple entre St Jean-sur-Vilaine et St Melaine, proposant que le tracé passe par des chemins existants entre Poirier et Pont Riou.

A contrario, un déposant propose un projet globalement très différent qui pourrait s'apparenter à un contre-projet privilégiant beaucoup plus l'usage des routes et de chemins existants en suivant la voie de chemin de fer au maximum. Ceci, à des fins d'économie permettant avec plus de certitude la réalisation de ce projet.

Une personne demande la modification du tracé à travers ses champs au Nord de la STEP à Noyal-sur-Vilaine et son contournement par la voirie comme indiqué sur son plan annexé à 2R1. Une autre propose d'éviter le partage de la RD286 entre Brécé et le Haut Village, soit en passant au Sud de la voie ferrée ou en créant une piste cyclable séparée le long de la RD.

Un intervenant constate que le tracé à l'est de Brécé est contradictoire entre deux plans du dossier page 32 et page 70 alors qu'une alternative existe via une piste cyclable ;

Mme Le Maire de Noyal-sur-Vilaine demande que la voie verte suive les tracés provisoires prévus au dossier au niveau de la passerelle N°3 et du lieu dit La Rivière au Gendron, ainsi qu'une modification au niveau de Montcorps ;

Le groupe des Elus de Noyal-sur-Vilaine "Vivre Noyal" soulignent l'intérêt de visualiser les trois moulins d'Acigné, Moncorps et Brécé et souhaitent que le tracé se rapproche du moulin de Moncorps. Ils attirent aussi l'attention au droit de la départementale N°92 car pensent qu'il y a une zone humide ;

Les quatre associations signataires de l'observation M6 (AF3V, Vèl'Orient FUB, Rayon d'Action Rennes et FFCT) demandent des modifications du tracé entre Rennes et Cesson, Cesson et Thorigné, Acigné et Noyal, Brécé et Servon, Châteaubourg, Saint-Melaine et St Jean-sur-Vilaine conformément aux descriptions littérales et plans graphiques qu'ils ont annexés à leur observation M6.

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Viré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

L'association Vitré-Tuvalu demande la modification du parcours dans la ville de Châteaubourg comme indiqué au plan annexé à son observation M14.

Enfin, plusieurs intervenants dont les associations, regrettent fortement et sont déçus que le projet s'arrête à Cornillé et ne rejoigne pas Vitré. Ils font pour certains des propositions d'itinéraire en ce sens.

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage – Département d'Ille-et-Vilaine sur le thème N°1

L'appellation « Voie Verte » s'utilise également pour évoquer un itinéraire adapté aux modes doux soit sur site propre soit sur route à faible trafic voire sur chemin.

Le tracé s'éloigne de La Vilaine, notamment par rapport au projet initial, afin d'éviter l'impact de zones humides ou de parcelles agricoles.

L'objectif premier du projet est de réaliser un itinéraire par mode doux destiné principalement aux loisirs et au tourisme.

En conséquence, un contre-projet s'appuyant pour beaucoup sur des routes existantes, ne permettrait pas de répondre aux caractéristiques qualitatives de l'itinéraire.

Par ailleurs, ce contre-projet est présenté essentiellement sous un gain économique. Il ne fait pas état par ailleurs de l'ensemble des critères à examiner, notamment ceux relatifs à la sécurité.

Le projet a limité les coupures de parcelles, en longeant le plus souvent les contours. Les demandes ponctuelles de modification de tracé pourront être étudiées lors des études de définition du projet par les EPCI ou communes concernées.

En revanche, ces adaptations mineures devront garantir la continuité de l'itinéraire de part et d'autre et ne pas générer d'impacts plus importants que ceux identifiés dans le projet initial.

Dans le résumé non technique, la carte présentée (page 32) correspond au tracé de 2014, celle de la (page 70), suite à concertation, représente le tracé retenu pour l'enquête préalable à la DUP.

L'utilisation d'aménagements cyclables existants peut être une alternative sous réserve d'une continuité d'aménagement possible en sécurité.

Les tracés provisoires sont mentionnés afin de les identifier comme des sections d'itinéraires possibles, dans l'attente du projet définitif, sous réserve que la sécurité des voies existantes empruntées soit vérifiée et à défaut, que des aménagements soient réalisés à cet effet.

La section au droit de « Montcorps » n'a pu prendre en compte les propositions alternatives pour les raisons suivantes :

- *au droit de « La Retardais », l'itinéraire empruntait un chemin d'accès à une propriété privée et un passage plus au Nord aurait impacté une zone humide et un boisement à compenser ;*
- *au Sud de la voie ferrée, la piste cyclable existante, aurait nécessité un prolongement qui se serait raccordé sur la RD 286, qui présente sur cette partie, une configuration dangereuse par une courbe prononcée avant le franchissement de l'ouvrage, posant la nécessité de rectifier la RD, voire d'adapter l'ouvrage de franchissement SNCF afin d'éviter les conflits d'usage.*

Le tracé à proximité de la RD 92, évite l'impact d'une zone humide par la mise en place d'une passerelle.

La proposition d'un contre-projet sur la quasi-totalité des communes, ne peut être recevable, sans une analyse d'impact de l'ensemble du tracé et sans tenir compte des phases de concertation précédentes.

La commune de Châteaubourg, a intégré d'ores et déjà le tracé de la Voie Verte. La passerelle récemment mise en œuvre est adaptée aux personnes à mobilité réduite, et donc aux cyclistes, et assure la continuité de l'itinéraire en toute sécurité.

Thème N°2 ; Signalétique de l'itinéraire : 2R5, M3, M4

Des déposants demandent que la signalétique de l'itinéraire soit bien claire et visible afin, entre autres, d'éviter que les randonneurs pénètrent dans des propriétés privées.

Il est aussi demandé que la signalisation soit renforcée sur les routes automobiles par le panneau d'écartement de 1,50 m des cyclistes.

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage – Département d'Ille-et-Vilaine sur le thème N°2

La signalisation directionnelle et de police est effectivement un équipement intégré au projet de la Voie Verte. Elle répond aux critères de jalonnement fixés par le schéma régional des véloroutes et voies-vertes de Bretagne.

Le Département prend en charge cette signalétique d'identification de l'itinéraire ainsi que la signalisation de police.

Concernant la demande de panneau mentionnant la distance d'écartement d'1.50m, à respecter en situation de dépassement des cyclistes, aucune signalisation réglementaire n'existe à ce jour pour y répondre.

Toutefois, le département d'Ille et Vilaine travaille actuellement sur une signalisation expérimentale sur ce sujet et s'attachera à appliquer la signalisation réglementaire lorsque celle-ci sera définie.

Thème N°3 ; Cohabitation avec les propriétaires riverains : 2R6 ;

Un riverain se demande quelles obligations il aura concernant l'entretien de sa propriété au droit de la voie verte (celle-ci comporte une espèce végétale protégée).

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage – Département d'Ille-et-Vilaine sur le thème N°3

L'obligation d'entretien porte sur le non débordement de la végétation sur le domaine public.

Thème N°4 ; Passerelles : L1, M8, M17.

Mme Le Maire de Noyal-sur-Vilaine indique que l'accès à la passerelle N°3 se trouve en zone humide et inondable.

Plusieurs intervenants demandent que l'accès aux passerelles se fasse par des rampes et non des escaliers.

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage – Département d'Ille-et-Vilaine sur le thème N°4

*La passerelle à Noyal-sur-Vilaine permet l'évitement de la zone humide.
Les passerelles seront équipées de rampes, sauf en cas d'incompatibilité technique.*

Thème N°5 ; Portage et gestion du projet : L1, M15, M16

Si certains font part de leur intérêt pour cet aménagement intégrant les liaisons vélo-route en Bretagne, d'autres regrettent la longueur de gestation de ce dossier et demandent que soit mis en place un planning de réalisation.

La FFCT déplore de ne pas avoir été associée au projet et espère être associée à sa réalisation ;

Mme Le Maire de Noyal-sur-Vilaine demande que le projet soit porté par le Département d'Ille-et-Vilaine jusqu'à sa réalisation comprise.

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage – Département d'Ille-et-Vilaine sur le thème N°5

Le projet a fait l'objet d'une concertation en 2009 dans son approche d'aménagement initial le long de la Vilaine.

Suite aux demandes d'études complémentaires par les services de l'Etat, une nouvelle concertation a été menée auprès des élus locaux en 2014 afin d'adapter le tracé aux réponses attendues sur la limitation de l'impact environnemental et de l'activité agricole.

La maîtrise d'ouvrage reste à définir pour la phase réalisation.

Thème N°6 ; Cohabitation des usages : L2, M7, M8, M17.

Si l'association AACIV souhaite que la voie verte soit accessible dans de bonnes conditions aux pratiquants équestres, certains pensent que les sabots des chevaux détériorent les chemins et que leurs croisements est dangereux

En outre, un déposant souhaite que la future voie verte permette la pratique du roller sur une surface de roulement adaptée.

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage – Département d'Ille-et-Vilaine sur le thème N°6

L'usage équestre est possible sur les bandes enherbées prévues sur le bas-côté de la Voie Verte.

L'usage des rollers nécessite quant à lui un revêtement bitumineux pour garantir la roulabilité nécessaire de la voie. Certaines sections peuvent être prévues à cet effet selon les souhaits du maître d'ouvrage, sous condition qu'il n'y ait pas d'exigence de perméabilité de revêtement à garantir sur les secteurs concernés.

Thème N°7 ; Estimation financière : M6, M15

Les quatre associations signataires de l'observation M6 considèrent que l'estimation prévisionnelle est sous-évaluée pour réaliser un aménagement de qualité.

D'autre part, l'association Vitré-Tuvalu souhaite qu'une estimation soit réalisée au niveau de chaque commune ;

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage – Département d'Ille-et-Vilaine sur le thème N°7

Les estimations sont fixées par ratios de coût définis à partir d'aménagements réalisés. Les chiffrages opérationnels seront communicables suite aux études d'exécution et pourront être précisés par commune ou EPCI, maîtres d'ouvrages des sections les concernant.

Thème N°8 : Aménagements de la voie : M3, M6, M15, M17.

Les quatre associations signataires de l'observation M6 demandent que les documents de préconisations, régional de mai 2005, les dispositifs anti-accès du CEREMA et la Charte de la FFCT soient appliqués dans le cadre de ce projet dans sa réalisation et ses aménagements ;

Si l'association Vitré-Tuvalu demande que les barrières-chicanes soient remplacées par de simples poteaux comme entre St Melaine et St Jean, un autre déposant demande la suppression pure et simple des chicanes sur le parcours car infranchissables pour les cycles non standards type tandems et attelages.

Concernant les revêtements, il est demandé qu'ils soient confortables en particulier sur les chemins d'exploitation, et qu'ils ne soient pas dégradés après inondation.

En outre, un déposant demande que tous les ressauts soient supprimés du tracé alors qu'une autre personne demande que les itinéraires de déviation soient plus sécurisés comme par exemple au niveau de l'écluse de Cicé :

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage – Département d'Ille-et-Vilaine sur le thème N°8

Les dispositifs de sécurité tels que les chicanes ne sont pas négociables au droit des traversées de route pour des raisons de sécurité. Un espacement d'1,40 m entre-elles a été réservé afin de faciliter le passage de tandems ou de carrioles.

Le passage des attelages est possible par la mise en place de chicane pivotante. Toutefois, cela impose de prévenir en amont les futurs gestionnaires de la voie.

Les revêtements en sable traité seront adaptés à un usage loisir – tourisme et devront présenter des caractéristiques adaptées aux situations d'inondation.

Thème N°9 : Divers : 2R9.

Une personne considère la réalisation de cette voie verte louable mais la trouve minimaliste face à l'urbanisation galopante.

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage – Département d'Ille-et-Vilaine sur le thème N°9

La Voie Verte a pour objectif de répondre à une offre de déplacement en mode doux pour un usage principal axé sur le loisir et le tourisme.

Si cet aménagement peut répondre également, partiellement sur certaines sections, à un déplacement utilitaire domicile – travail, il ne peut répondre à lui seul à l'ensemble des besoins de la population sur ce mode de déplacement.

Questions complémentaires du commissaire enquêteur :

1) – L'échelle des plans ne permettant pas de le voir clairement, pourriez-vous m'indiquer si des parcelles agricoles sont traversées et donc séparées en deux parties sur le projet de tracé de la voie verte et combien le cas échéant ?

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage – Département d'Ille-et-Vilaine question 1

Sur la section concernée par l'enquête publique, il n'y a pas de parcelle agricole séparée en deux parties par le tracé de la Voie Verte.

2) Avez-vous rencontré et conduit des négociations avec les propriétaires impactés par le projet pendant son élaboration ?

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage – Département d'Ille-et-Vilaine question 2

Le Département n'a pas rencontré, ni négocié directement avec les propriétaires impactés par le projet. Toutefois, certains maires ont pu échanger directement avec les personnes concernées.

Une phase de concertation suivi d'une exposition publique en 2009 a été organisée par le Département et ont permis de présenter le projet initial auprès des élus, des acteurs locaux et des habitants.

L'exposition a été présentée, dans les trois EPCI et les 13 communes concernées.

Elle a fait l'objet de 59 observations.

La concertation de 2014 a été limitée aux élus locaux, afin de respecter la trame du projet et de ne l'adapter que sur les points d'études complémentaires attendus par les services de l'Etat.

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé - 35



Enquête Publique du 21 mars au 25 avril 2018 inclus

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Références :

- Rapport du Commissaire Enquêteur du 19 mai 2018 ;
- Arrêté Préfectoral en date du 8 février 2018 ;
- Délibération de la commission permanente du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 7 décembre 2016 ;
- Dossier d'enquête publique du 10 janvier 2018 réalisé par le bureau d'étude Ouest Aménagement (qui a pris la suite du bureau d'étude AEPE Ginko) pour le compte du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.
- Procès Verbal de synthèse des observations du 2 mai 2018 ;
- Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage du 18 mai 2018.

SOMMAIRE

I – OBJET DE L'ENQUÊTE	Page 4
II – BILAN SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	6
III - CRITERES PERSONNELS D'APPRECIATION	9
3.1 - Les objectifs du projet	9
3.2 - L'intérêt général du projet et la théorie du bilan	9
3.3 - Les impacts positifs ou négatifs du projet	10
3.4 - L'avis de l'autorité environnementale	10
3.5 - L'avis de l'Agence Régionale de Santé	10
IV – SYNTHÈSE ET REPONSES AUX OBSERVATIONS PAR THEMES	11
V – CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	22

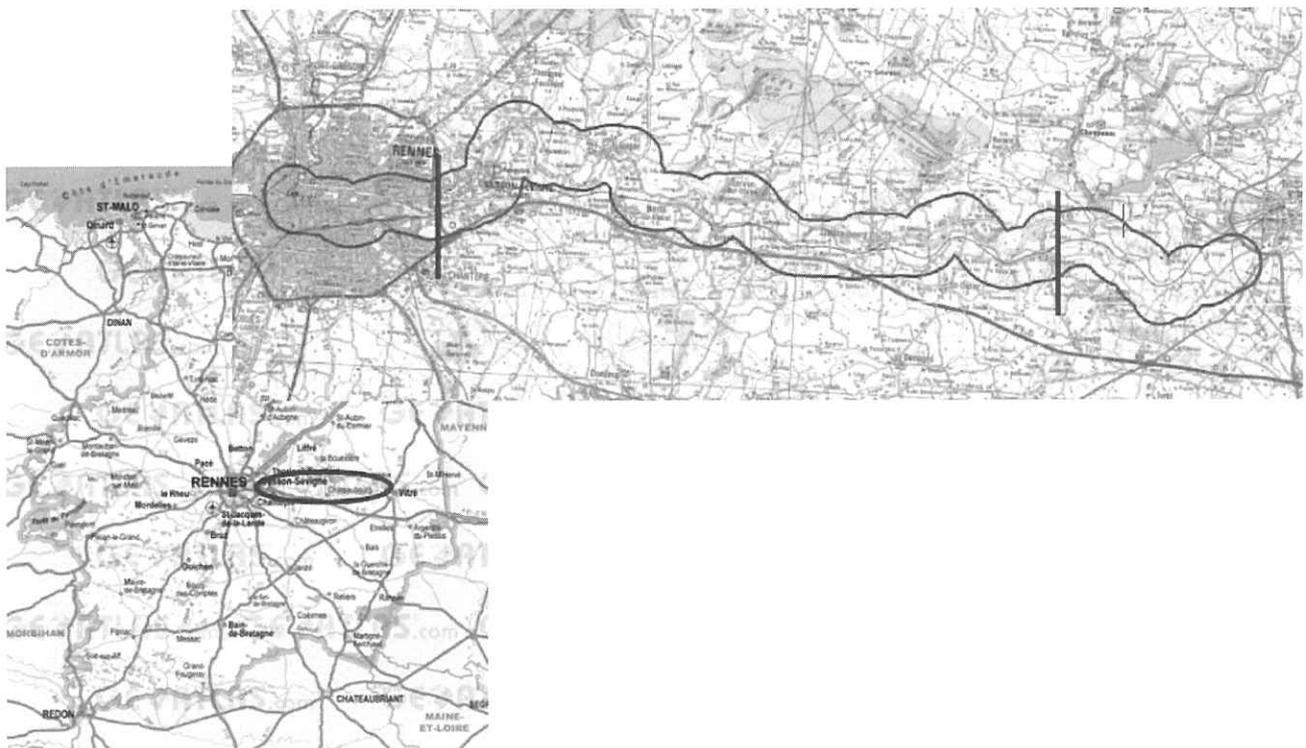
I – OBJET DE L'ENQUÊTE :

La présente enquête concerne :

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de première phase d'aménagement de la voie verte Rennes / Vitré pour sa portion entre Cesson-Sévigné et Cornillé sur une distance de 28 kilomètres pour un coût estimé à 3 480 000,00 € TTC.

Cette enquête s'est déroulée à la demande du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 février 2018. La préfecture d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice de l'enquête a désigné la mairie de Châteaubourg comme siège de l'enquête, ainsi que les mairies d'Acigné et de Cornillé comme lieux de permanences du Commissaire enquêteur.

Le Département d'Ille-et-Vilaine porte la maîtrise d'ouvrage de l'étude de cette opération en accord avec les trois EPCI traversés par la voie verte qui auront en charge la mise en œuvre de sa réalisation dans sa phase opérationnelle. Ces trois EPCI sont Rennes Métropole ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron et Vitré-Communauté. Cette enquête s'est déroulée du 21 mars au 25 avril 2018 sur le territoire des dix communes suivantes du département d'Ille-et-Vilaine traversées d'Ouest en Est par le projet : Cesson-Sévigné – Thorigné-Fouillard – Acigné – Noyal-sur-Vilaine – Brécé – Servon-sur-Vilaine – Châteaubourg – Saint-Didier – Saint-Jean-sur-Vilaine et Cornillé.



**Plan de situation de la première phase d'aménagement
de la voie verte Rennes / Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé**

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur – Didier DELAMARE

N°E1800019/35

Le dossier d'enquête publique en date du 10 janvier 2018 a été réalisé par le bureau d'étude Ouest Aménagement, 1, Rue des Cormiers, 35650 LERHEU. Celui-ci ayant pris la suite du bureau d'étude AEPE Ginko pour le compte du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

L'enquête publique est organisée conformément aux dispositions L110-1 et R112-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que, s'agissant d'une opération susceptible d'affecter l'environnement, des articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-21 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, la déclaration d'utilité publique ne pourra être prononcée par l'autorité organisatrice de l'enquête que si le porteur de projet a adopté une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée dans un délai de un an après la clôture de l'enquête publique (cf article 126-1 du code de l'environnement).

II – BILAN SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

La présente enquête publique s'est déroulée du 21 mars 2018 à 9 H 00 au 25 avril 2018 à 17 H 00, soit une durée de 36 jours consécutifs dans les mairies d'Acigné, Cornillé et Châteaubourg..

L'accueil du public et la mise à disposition du dossier d'enquête publique sous forme papier et d'un registre d'enquête pour le présent projet étaient organisés pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Châteaubourg (siège de l'enquête), Acigné et Cornillé, aux heures habituelles de leur ouverture au public, soit :

Pour Châteaubourg :

- du lundi au jeudi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00 ;
- le vendredi de 9 H 00 à 19 H 00 sans interruption.

Pour Acigné :

- du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 18 H 00.

Pour Cornillé :

- les mardi, mercredi, jeudi et samedi de 10 H 00 à 12 H 00, vendredi de 14 H 00 à 16 H 00.

Nota : L'enquête a commencé le 21 mars à 9 H 00 et s'est terminée le 25 avril à 17 H 00.

Le commissaire enquêteur a reçu le public au cours de quatre permanences :

A la mairie de Châteaubourg :

- - le mercredi 21 mars 2018 de 9 H 00 à 12 H 00 – Ouverture de l'enquête ;
- - le mercredi 25 avril de 14 H 00 à 17 H 00 - Clôture de l'enquête;

A la mairie d'Acigné :

- - le vendredi 13 avril 2018 de 14 H 00 à 17 H 00 ;

A la mairie de Cornillé :

- - le samedi 7 avril 2018 de 10 H 00 à 12 H 00 ;

Pendant ces permanences, le dossier d'enquête sous forme papier, ainsi qu'un registre d'enquête étaient à la disposition du public. Les pièces du dossier étaient aussi consultables sur le site de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

En outre, les observations et propositions pouvaient également être adressées par voie électronique sur un registre dématérialisé accessible sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ou à une adresse dédiée citée sur les avis de publicité. Les observations reçues par voie électronique étaient consultables par le public sous forme papier au siège de l'enquête ou sur le registre dématérialisé.

La publicité de l'enquête a été réalisée de la façon suivante :

L'affichage réglementaire a été effectué dès le 26 février 2018 par les services du Département d'Ille-et-Vilaine à dix emplacements visibles de la voie publique sur les dix communes traversées par le projet (cf plan et photos au 2-1-5 de mon rapport).

L'avis d'enquête publique transmis par la Préfecture aux dix mairies situées sur le trajet de la voie verte ont également été affichés sur leurs panneaux, visibles de l'extérieure de la mairie et à tout moment, quinze jours avant le début de l'enquête, pendant toute la durée de celle-ci.

Le service du département s'est assuré par téléphone les 7 et 8 mars 2018 auprès des dix mairies concernées que ces avis avaient bien été mis en place dans le délai imparti.

Le commissaire enquêteur a pu constater par lui-même la pose effective de l'avis d'enquête dans les communes où il a tenu une permanence.

Néanmoins, en fin d'enquête, les Maires des dix communes concernées par l'obligation d'affichage car situées sur le tracé de la voie verte ont à fournir un certificat d'affichage à la Préfecture conformément à la réglementation.

L'autorité organisatrice de l'enquête a fait procéder à la parution des avis d'enquête dans les journaux habilités en annonces légales dans les délais réglementaires. Quinze jours minimum avant le début de l'enquête puis dans les huit premiers jours de l'enquête.

Les parutions ont été confirmées par la fourniture au commissaire enquêteur de copies des avis parus effectivement dans la presse.

Parution des premiers avis d'enquête :

- Ouest-France, édition d'Ille-et-Vilaine le 16 février 2018, puis rectificatif le 28 février 2018 ;
- TERRAGRICOLES de Bretagne, le 16 février 2018, puis rectificatif le 28 février 2018 ;

Parution des deuxièmes avis d'enquête :

- Ouest-France, édition d'Ille-et-Vilaine le 21 mars 2018; puis rectificatif le 28 mars 2018 ;
- TERRAGRICOLES de Bretagne, le 23 mars 2018. puis rectificatif le 29 mars 2018 ;

En outre, le département d'Ille-et-Vilaine a déposé l'avis d'enquête sur son site internet.

Nota : Une erreur de frappe s'étant insérée dans l'adresse du site internet du premier avis d'enquête paru le 16 février, un rectificatif est reparu le 28 février 2018 dans les deux journaux habilités et l'ensemble des avis et affiches ont été rectifiés.

La même erreur a été réitérée lors du passage du deuxième avis d'enquête. Un rectificatif a donc été publié dès le 28 mars 2018 dans les deux journaux.

Le commissaire enquêteur regrette ces dysfonctionnements dans la parution des deux avis à la presse. Néanmoins, compte tenu de la diligence des nouvelles parutions et des différentes autres formes d'information du public pour ces avis, le commissaire enquêteur estime que ces dysfonctionnements n'ont pas eu d'effets négatifs notoires sur l'information du public.

Compte tenu des actions réglementaires de publicité menées par la Préfecture, Autorité Organisatrice de l'Enquête (affichage dans les dix mairies du tracé de la voie verte, publicité dans la

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

presse), l'affichage par le maître d'ouvrage sur le terrain à dix emplacements sur le territoire des mairies du tracé de la voie verte ainsi que les insertions sur les sites internet de la Préfecture et du département, le commissaire enquêteur a pu constater une information satisfaisante de la présente enquête publique auprès de la population.

Concernant le bilan de l'enquête.

Le début d'enquête a été très calme puisque aucune observation n'a été reçue les quinze premiers jours de l'enquête. Néanmoins, des contributions ont commencé à arriver sur le registre numérique dès le 9 avril et lors de la troisième permanence du 13 avril à Acigné, c'est une douzaine de personnes qui se sont présentées.

En définitive, c'est 28 observations qui ont été déposées sous les formes suivantes :

- 17 sur le registre numérique ;
- 9 sur le registre papier d'Acigné ;
- 2 courriers reçus en mairie de Châteaubourg.

Les registres de Cornillé et de Châteaubourg n'ont pas reçu d'observation.

En plus du dépôt d'observations, environ dix personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur pendant les permanences afin de recueillir des explications sur le projet, mais sans déposer d'observation au registre car satisfaites des réponses obtenues à leurs questionnements.

Cette enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a donc intéressé un nombre non négligeable de futurs utilisateurs ou riverains qui sont venus encourager le projet et/ou en demander des explications, voire des propositions d'amélioration ou de modification du tracé. A contrario, le commissaire enquêteur n'a perçu aucune opposition à ce projet. En outre, cette enquête n'a pas suscité beaucoup d'interventions de la part des propriétaires de parcelles privées sur lesquelles devrait passer la future voie verte ou à proximité puisqu'une seule personne a déposé pour demander le détournement du tracé de sa parcelle – 2-R1).

Il est à noter que plusieurs associations et élus se sont exprimés pendant l'enquête. Les associations suivantes ; AF3V / FUB / RAR – M6 ; FFCT – M15 ; AACIV - L2, Vitré-TUVALU – M14, ainsi que Mme Le Maire de Noyal-sur Vilaine - L1, un groupe d'élus de Noyal-sur-Vilaine "Vivre Noyal" – M16 et un ancien Maire d'Acigné 2R7.

Cette enquête s'est donc déroulée dans une ambiance courtoise et détendue car la quasi totalité des personnes venues me rencontrer dans les permanences ou qui ont déposé une observation étaient plutôt favorables, voir très favorables au projet.

III - CRITERES D'APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

3.1 - Les objectifs du projet :

Le présent projet concerne la première tranche de création de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé. Il permettra de relier à terme, sur une distance d'environ 50 km, le cœur de l'agglomération rennaise à la Ville de Vitré, via Châteaubourg en longeant autant que faire se peut les rives de la Vilaine sur un tracé le plus souvent réservé aux déplacements non motorisés, à l'exception des tronçons situés sur voirie existante partagée.

Ce projet s'intégrera au réseau du plan vélo du département d'Ille-et-Vilaine et sera relié aux tracés véloroutes et voies vertes limitrophes tels que Saint-Malo/Arzal et Vitré/Moutiers.

Il s'intégrera aussi dans le schéma régional des véloroutes et voies vertes de Bretagne dans le cadre de l'itinéraire N°6 qui a pour objectif de relier Vitré à Camaret dans le Finistère.

Les objectifs principaux de la création de cette voie verte sont :

- développer et renforcer les infrastructures de loisirs et de tourisme de la région ;
- permettre à la population de découvrir les richesses patrimoniales et paysagères locales ;
- offrir une alternative aux déplacements domicile / travail en mode doux afin notamment d'entraîner des effets positifs sur la santé et de participer à la limitation des Gaz à Effet de Serre ;
- participer au maillage des itinéraires de véloroutes et voies vertes du département d'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne.

3.2 – L'intérêt général du projet et la théorie du bilan :

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique répond aux règles jurisprudentielles justifiant l'expropriation conduisant à la déclaration d'utilité publique dans le cadre d'un projet considéré d'intérêt général.

Cet intérêt général se décline au regard et en comparant les avantages que présente le projet pour la population et les inconvénients qu'il génère tels que l'atteinte à la propriété privée, le coût financier pour la collectivité, les inconvénients d'ordre social, les atteintes à l'environnement et diverses contraintes que l'opération peut comporter.

Une opération ne peut être donc être déclarée d'utilité publique que si ses inconvénients ne sont pas excessifs vis à vis de l'intérêt qu'elle présente pour la population.

La théorie du bilan permet de mettre en balance les avantages et inconvénients d'une opération pour en définir son intérêt général et ainsi la déclarer ou non d'utilité publique.

En définitive, la question est de savoir si le bilan coût / avantages est en faveur de la réalisation du projet ou pas.

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

3.3 - Les impacts positifs ou négatifs du projet :

- l'intérêt que présente le projet ;
- l'intérêt général du projet;
- le coût financier de l'opération ;
- les atteintes du projet à la propriété privée (foncier, bâti, activités professionnelles) ;
- l'impact du projet sur le foncier agricole ;
- les inconvénients d'ordre social et l'atteinte à d'autres intérêts public (patrimoine culturel, , sites archéologiques, captages d'eau etc... ;
- les atteintes à l'environnement (paysage, air, bruit, etc.) ;
- les atteintes au milieu physique (hydrologique, risques naturels, topographiques, climat etc...)
- les atteintes d'ordre écologique (sur la faune, la flore etc...)
- la sécurité des biens et des personnes ;
- la compatibilité avec les documents d'urbanisme ;
- le respect de la charte de l'environnement.

3.4 – Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale n'a pas donné d'avis sur le projet.

3.5 – Avis de l'Agence Régionale de santé

L'Agence Régionale de Santé a été consultée pour avis concernant le projet de voie verte le 22 mai 2017.

Dans sa réponse en date du 15 juin 2017, l'ARS constate que le projet de voie verte longe la Vilaine et en particulier la bordure nord du périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable du Plessis-Beuscher à Saint-Didier. Cette portion étant en partage de route sans aménagement, elle n'aura aucune incidence sur la qualité de la ressource en eau.

En outre l'ARS ne relève pas d'impacts sanitaires significatifs dans les domaines des eaux, du bruit ou de la qualité de l'air. Elle donne un avis favorable au projet.

IV – SYNTHÈSE ET REPONSES AUX OBSERVATIONS PAR THEMES :

Présentation de l'analyse des observations pour chacun des 9 thèmes traités dans les observations ;

- 1) – Rappel synthétique des observations du public, des élus et associations pour le thème ;
- 2) - Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage;
- 3) – Appréciation du commissaire enquêteur.

Propos liminaires du commissaire enquêteur concernant la synthèse des observations :

Dans le cadre du travail d'analyse et de synthèse des observations que j'ai reçues pendant l'enquête, j'ai organisé leur classement dans neuf thèmes distincts.

Chaque observation aborde souvent plusieurs objets que j'ai ventilés dans chacun de ces 9 thèmes. On retrouve donc souvent les mêmes numéros d'enregistrement dans plusieurs thèmes.

De plus, en marge des observations individuelles que j'ai recueillies au cours de l'enquête et que j'ai synthétisées pour en faciliter la compréhension, j'ai volontairement séparé les observations des Elus locaux et des associations, considérant qu'ils représentent de par leurs fonctions, un large panel de la population et que leurs observations doivent à ce titre être mises en évidence.

Le détail de chacune des observations est consultable dans mon rapport d'enquête.

Thème N°1 ; Tracé de la voie verte : 1-R1 ; 2R2 ; 2R3 ; 2R7, 2R8, L1, M2, M3, M5, M6, M8, M14, M15 ; M16, M17.

Si la quasi totalité des déposants se félicitent du projet de réalisation de cette voie verte, plusieurs déposants dont des associations et des élus de considèrent que le tracé est trop peu réalisé en site propre et utilise trop souvent des voiries partagées comme par exemple sur la RD 286 entre Noyal-sur-Vilaine, Brécé et le Haut Village. Les déposants pensent que cela induit des conflits d'usage.

Ce constat conduit un certain nombre de déposants à contester l'appellation de "voie verte" car l'article R 110-2 la définit comme une "route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers".

D'aucuns trouvent que le tracé s'éloigne trop souvent de la Vilaine comme par exemple entre St Jean-sur-vilaine et St Melaine, proposant que le tracé passe par des chemins existants entre Poirier et Pont Riou.

A contrario, un déposant propose un projet globalement très différent qui pourrait s'apparenter à un contre-projet privilégiant beaucoup plus l'usage des routes et de chemins existants en suivant la voie de chemin de fer au maximum. Ceci, à des fins d'économie permettant avec plus de certitude la réalisation de ce projet.

Une personne demande la modification du tracé à travers ses champs au Nord de la STEP à Noyal-sur-Vilaine et son contournement par la voirie comme indiqué sur son plan annexé à 2R1. Une autre propose d'éviter le partage de la RD286 entre Brécé et le Haut Village, soit en passant au Sud de la voie ferrée ou en créant une piste cyclable séparée le long de la RD.

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

Un intervenant constate que le tracé à l'est de Brécé est contradictoire entre deux plans du dossier page 32 et page 70 alors qu'une alternative existe via une piste cyclable ;

Mme Le Maire de Noyal-sur-Vilaine demande que la voie verte suive les tracés provisoires prévus au dossier au niveau de la passerelle N°3 et du lieu dit La Rivière au Gendron, ainsi qu'une modification au niveau de Montcorps ;

Le groupe des Elus de Noyal-sur-Vilaine "Vivre Noyal" soulignent l'intérêt de visualiser les trois moulins d'Acigné, Moncorps et Brécé et souhaitent que le tracé se rapproche du moulin de Moncorps. Ils attirent aussi l'attention au droit de la départementale N°92 car pensent qu'il y a une zone humide ;

Les quatre associations signataires de l'observation M6 (AF3V, Vèl'Orient FUB, Rayon d'Action Rennes et FFCT) demandent des modifications du tracé entre Rennes et Cesson, Cesson et Thorigné, Acigné et Noyal, Brécé et Servon, Châteaubourg, Saint-Melaine et St Jean-sur-Vilaine conformément aux descriptions littérales et plans graphiques qu'ils ont annexés à leur observation M6.

L'association Vitré-Tuvalu demande la modification du parcours dans la ville de Châteaubourg comme indiqué au plan annexé à son observation M14.

Enfin, plusieurs intervenants dont les associations, regrettent fortement et sont déçus que le projet s'arrête à Cornillé et ne rejoigne pas Vitré. Ils font pour certains des propositions d'itinéraire en ce sens.

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage – Département d'Ille-et-Vilaine sur le thème N°1

L'appellation « Voie Verte » s'utilise également pour évoquer un itinéraire adapté aux modes doux soit sur site propre soit sur route à faible trafic voire sur chemin.

Le tracé s'éloigne de La Vilaine, notamment par rapport au projet initial, afin d'éviter l'impact de zones humides ou de parcelles agricoles.

L'objectif premier du projet est de réaliser un itinéraire par mode doux destiné principalement aux loisirs et au tourisme.

En conséquence, un contre-projet s'appuyant pour beaucoup sur des routes existantes, ne permettrait pas de répondre aux caractéristiques qualitatives de l'itinéraire.

Par ailleurs, ce contre-projet est présenté essentiellement sous un gain économique. Il ne fait pas état par ailleurs de l'ensemble des critères à examiner, notamment ceux relatifs à la sécurité.

Le projet a limité les coupures de parcelles, en longeant le plus souvent les contours. Les demandes ponctuelles de modification de tracé pourront être étudiées lors des études de définition du projet par les EPCI ou communes concernées.

En revanche, ces adaptations mineures devront garantir la continuité de l'itinéraire de part et d'autre et ne pas générer d'impacts plus importants que ceux identifiés dans le projet initial.

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

Dans le résumé non technique, la carte présentée (page 32) correspond au tracé de 2014, celle de la (page 70), suite à concertation, représente le tracé retenu pour l'enquête préalable à la DUP.

L'utilisation d'aménagements cyclables existants peut être une alternative sous réserve d'une continuité d'aménagement possible en sécurité.

Les tracés provisoires sont mentionnés afin de les identifier comme des sections d'itinéraires possibles, dans l'attente du projet définitif, sous réserve que la sécurité des voies existantes empruntées soit vérifiée et à défaut, que des aménagements soient réalisés à cet effet.

La section au droit de « Montcorps » n'a pu prendre en compte les propositions alternatives pour les raisons suivantes :

- au droit de « La Retardais », l'itinéraire empruntait un chemin d'accès à une propriété privée et un passage plus au Nord aurait impacté une zone humide et un boisement à compenser ;
- au Sud de la voie ferrée, la piste cyclable existante, aurait nécessité un prolongement qui se serait raccordé sur la RD 286, qui présente sur cette partie, une configuration dangereuse par une courbe prononcée avant le franchissement de l'ouvrage, posant la nécessité de rectifier la RD, voire d'adapter l'ouvrage de franchissement SNCF afin d'éviter les conflits d'usage.

Le tracé à proximité de la RD 92, évite l'impact d'une zone humide par la mise en place d'une passerelle.

La proposition d'un contre-projet sur la quasi-totalité des communes, ne peut être recevable, sans une analyse d'impact de l'ensemble du tracé et sans tenir compte des phases de concertation précédentes.

La commune de Châteaubourg, a intégré d'ores et déjà le tracé de la Voie Verte. La passerelle récemment mise en œuvre est adaptée aux personnes à mobilité réduite, et donc aux cyclistes, et assure la continuité de l'itinéraire en toute sécurité.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°1

Tout d'abord, je prends acte des réponses du maître d'ouvrage aux différentes observations des déposants qui me satisfont concernant les points suivants : le suivi de la Vilaine, les coupures de parcelles, les cartes page 32 et 70, les tracés provisoires dont ceux du lieu dit Moncorps ou à proximité de la RD92. Les déposants retrouveront ces réponses dans la partie mémoire en réponse du thème ci-dessus.

En revanche je décline ci-dessous mon appréciation personnelle sur les points suivants :

- Appellation "Voie Verte" :

Je reste sur la définition "voie verte" de l'article R110-2 du code de la route que je rappelais dans ma synthèse du thème qui ne s'applique qu'à un itinéraire réalisé quasi totalement en site propre. Je comprend les remarques des déposants sur ce point, mais j'estime que cette question ne revêt pas une importance de premier ordre. Je laisse donc le soin au maître d'ouvrage de changer ou pas cette appellation.

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

- Remarque 2R1 concernant la traversée d'une parcelle A85 agricole à Noyal-sur-Vilaine :

Je remarque en premier lieu que l'affirmation du déposant qui affirme que la mairie de Noyal-sur-Vilaine a validé un autre itinéraire que celui du projet n'est pas repris dans le courrier que Madame Le Maire de Noyal-sur-Vilaine m'a envoyé pendant l'enquête.

Concernant la parcelle en question, je me suis rendu sur place et j'ai pu constater que la parcelle identifiée pour réaliser le tracé est une parcelle dont la configuration est en longueur et de largeur relativement étroite entre deux rangés d'arbres et clôtures. Elle me paraît bien adaptée au projet d'autant qu'elle longe la Vilaine et que son détournement induirait encore plus l'utilisation de voiries routières partagées, ce qui est déjà reproché par plusieurs déposants. Je pense donc qu'il convient de conserver le tracé proposé dans le projet.



**Photo de la parcelle A85 à
Noyal-sur-Vilaine**

- Demande de modification générale du tracé de l'observation M2 :

Cette demande peut s'apparenter à une contre-proposition car elle propose une modification générale du tracé qui privilégie comme le dit son auteur les routes et chemins existants en suivant le plus souvent la voie ferrée.

Je rappelle que le projet présenté par le maître d'ouvrage est initié depuis 1992 et que son tracé a fait l'objet d'un grand nombre de réunions et de concertation avec les élus et acteurs locaux afin d'aboutir au présent dossier, non sans mal au regard du temps qui s'est écoulé depuis le début de la genèse de ce projet. Ce qui fait dire à certains que sa gestation a été un peu longue.

La volonté du porteur de projet et de ses interlocuteurs a toujours été de se rapprocher au plus près de la Vilaine afin de donner un caractère champêtre et touristique à cette voie et de la réaliser le plus possible en site propre.

Le projet présenté dans cette contribution va donc à l'inverse de la volonté du porteur de projet, mais aussi des associations qui expriment dans leurs observations que le projet n'est déjà pas assez réalisé en site propre. Le seul argument avancé dans cette observation pour faire valoir cette large modification est qu'en utilisant les voiries et chemins existants, le projet a plus de chance d'aboutir car il serait moins coûteux. Sur ce point traité dans le thème N°7, je pense que le coût du projet ne semble pas exagéré et qu'il ne me paraît pas être un obstacle à sa réalisation.

En outre, un nouveau tracé serait certainement confronté à de nombreuses contraintes environnementales, zones humides, techniques, sociales etc., qui n'ont pas été prises en compte par le déposant et dont les impacts pourraient poser d'autres problèmes pour sa réalisation.

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

J'estime donc qu'il n'ait pas souhaitable de donner suite à la totalité de cette contre-proposition de tracé. Par contre, comme pour certaines autres propositions de modifications ponctuelles, il peut être une source d'inspiration conformément à ma suggestion concernant les différentes demandes de modifications ponctuelles exprimée ci-dessous.

- Concernant les différentes demandes d'adaptation du tracé :

Dans plusieurs observations, il est demandé un certain nombre de modifications ponctuelles ou limitées du tracé qui sont parfois contradictoires.

Afin de ne pas rejeter d'emblée ces propositions, je suggère que ces différentes propositions d'adaptation soient étudiées en détail par les acteurs du projet afin de vérifier leur opportunité dans le cadre de l'amélioration ponctuelle du projet, mais en vérifiant aussi que leurs réalisations ne soient pas grevées des diverses contraintes qui ont été relevées lors de l'étude et qui pourraient avoir des impacts négatifs sur l'intérêt du projet.

En outre, afin de répondre aux déposants souhaitant que le projet soit amélioré concernant le pourcentage du tracé réalisé en site propre, je proposerai une recommandation dans le cadre de mon avis final.

Thème N°2 ; Signalétique de l'itinéraire : 2R5, M3, M4

Des déposants demandent que la signalétique de l'itinéraire soit bien claire et visible afin, en autre, d'éviter que les randonneurs pénètrent dans des propriétés privées.

Il est aussi demandé que la signalisation soit renforcée sur les routes automobiles par le panneau d'écartement de 1,50 m des cyclistes.

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage – Département d'Ille-et-Vilaine sur le thème N°2

La signalisation directionnelle et de police est effectivement un équipement intégré au projet de la Voie Verte. Elle répond aux critères de jalonnement fixés par le schéma régional des véloroutes et voies-vertes de Bretagne.

Le Département prend en charge cette signalétique d'identification de l'itinéraire ainsi que la signalisation de police.

Concernant la demande de panneau mentionnant la distance d'écartement d'1.50m, à respecter en situation de dépassement des cyclistes, aucune signalisation réglementaire n'existe à ce jour pour y répondre.

Toutefois, le département d'Ille et Vilaine travaille actuellement sur une signalisation expérimentale sur ce sujet et s'attachera à appliquer la signalisation réglementaire lorsque celle-ci sera définie.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°2

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage concernant la signalisation. Néanmoins, ce sujet n'est pas directement lié à la présente enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et sera traité lors de la réalisation du projet.

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur – Didier DELAMARE

N°E1800019/35

Pour cela, je suggère au présent maître d'ouvrage de transmettre une copie de mon rapport et conclusions aux futurs maîtres d'ouvrage chargés de la mise en oeuvre du projet afin qu'ils puissent étudier et prendre en compte le cas échéant ces remarques au moment opportun.

Thème N°3 ; Cohabitation avec les propriétaires riverains : 2R6 ;

Un riverain se demande quelles obligations il aura concernant l'entretien de sa propriété au droit de la voie verte (celle-ci comporte une espèce végétale protégée).

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage – Département d'Ille-et-Vilaine sur le thème N°3

L'obligation d'entretien porte sur le non débordement de la végétation sur le domaine public.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°3

Effectivement, le propriétaire a obligation de veiller à ce que ses plantations n'empiètent pas sur le domaine public conformément aux codes civil et de la voirie routière.

Thème N°4 ; Passerelles : L1, M8, M17.

Mme Le Maire de Noyal-sur-Vilaine indique que l'accès à la passerelle N°3 se trouve en zone humide et inondable.

Plusieurs intervenants demandent que l'accès aux passerelles se fasse par des rampes et non des escaliers.

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage – Département d'Ille-et-Vilaine sur le thème N°4

La passerelle à Noyal-sur-Vilaine permet l'évitement de la zone humide.
Les passerelles seront équipées de rampes, sauf en cas d'incompatibilité technique.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°4

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage qui prend en compte les remarques des déposants et me satisfait.

Thème N°5 ; Portage et gestion du projet : L1, M15, M16

Si certains font part de leur intérêt pour cet aménagement intégrant les liaisons vélo-route en Bretagne, d'autres regrettent la longueur de gestation de ce dossier et demandent que soit mis en place un planning de réalisation.

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur – Didier DELAMARE

N°E1800019/35

La FFCT déplore de ne pas avoir été associée au projet et espère être associée à sa réalisation ;

Mme Le Maire de Noyal-sur-Vilaine demande que le projet soit porté par le Département d'Ille-et-Vilaine jusqu'à sa réalisation comprise.

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage – Département d'Ille-et-Vilaine sur le thème N°5

Le projet a fait l'objet d'une concertation en 2009 dans son approche d'aménagement initial le long de la Vilaine.

Suite aux demandes d'études complémentaires par les services de l'Etat, une nouvelle concertation a été menée auprès des élus locaux en 2014 afin d'adapter le tracé aux réponses attendues sur la limitation de l'impact environnemental et de l'activité agricole.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°5

Au regard de l'historique du projet il m'apparaît qu'une concertation a bien eu lieu depuis le début de la genèse du projet, ce qui a pu effectivement prendre du temps et retarder le dépôt du présent dossier .

Concernant la demande de la FFCT et celle de Mme Le Maire de Noyal-sur-Vilaine, il n'appartient pas au commissaire enquêteur de se prononcer sur la gouvernance du projet.

Thème N°6 ; Cohabitation des usages : L2, M7, M8, M17.

Si l'association AACIV souhaite que la voie verte soit accessible dans de bonnes conditions aux pratiquants équestres, certains pensent que les sabots des chevaux détériorent les chemins et que leurs croisements est dangereux

En outre, un déposant souhaite que la futur voie verte permette la pratique du roller sur une surface de roulement adaptée.

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage – Département d'Ille-et-Vilaine sur le thème N°6

L'usage équestre est possible sur les bandes enherbées prévues sur le bas-côté de la Voie Verte.

L'usage des rollers nécessite quant à lui un revêtement bitumineux pour garantir la roulabilité nécessaire de la voie. Certaines sections peuvent être prévues à cet effet selon les souhaits du maître d'ouvrage, sous condition qu'il n'y ait pas d'exigence de perméabilité de revêtement à garantir sur les secteurs concernés.

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur – Didier DELAMARE

N°E18000019/35

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°6

La finalité première du présent projet est tout d'abord de s'intégrer et de relier les véloroutes et voies vertes de Bretagne afin de créer des itinéraires et liaisons dites douces le plus possible sans véhicules motorisés.

Afin de respecter cet esprit, je pense qu'il est indispensable en premier lieu que l'ensemble de l'itinéraire puisse être utilisé principalement pour les déplacements pédestres ou à vélo.

Toutefois, bien que je trouve les demandes des déposants légitimes, les différentes contraintes qu'elles soient agricoles, techniques ou environnementales font que l'itinéraire ne peut être accessible sur son ensemble à tous les autres modes doux tels que les rollers, chevaux ou autres, car la nature du revêtement adéquat pour chacune des activités n'est pas forcément la même.

*En conséquence, bien que cela ne relève pas directement de la présente enquête, **je suggère** aux futurs maîtres d'ouvrage chargés de la réalisation du projet d'étudier toutes les possibilités techniques ou de partage des espaces afin de donner satisfaction dans la mesure du possible au plus grand nombre.*

Thème N°7 ; Estimation financière : M6, M15

Les quatre associations signataires de l'observation M6 considèrent que l'estimation prévisionnelle est sous évaluée pour réaliser un aménagement de qualité.

D'autre part, l'association Vitré-Tuvalu souhaite qu'une estimation soit réalisée au niveau de chaque commune ;

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage – Département d'Ille-et-Vilaine sur le thème N°7

Les estimations sont fixées par ratios de coût définis à partir d'aménagements réalisés. Les chiffrages opérationnels seront communicables suite aux études d'exécution et pourront être précisés par commune ou EPCI, maîtres d'ouvrages des sections les concernant.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°7

L'estimation qui ma été communiquée et qui figure dans mon rapport a été réalisée à partir du coût de projets déjà réalisés à l'exception de l'évaluation du coût des cinq passerelles dont les estimations ont été un peu surévaluée afin d'en garantir une qualité de réalisation adaptée aux sites.

Je considère que les estimations présentées par le maître d'ouvrage sont réalistes et raisonnables et qu'elles permettront une réalisation de qualité pour ce projet.

Thème N°8 : Aménagements de la voie : M3, M6, M15, M17.

Les quatre associations signataires de l'observation M6 demandent que les documents de préconisations suivants : régional de mai 2005, les dispositifs anti-accès du CEREMA et la Charte de la FFCT soient appliqués dans le cadre de ce projet dans sa réalisation et ses aménagements.

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

Si l'association Vitré-Tuvalu demande que les barrières-chicanes soient remplacées par de simples poteaux comme entre St Melaine et St Jean, un autre déposant demande la suppression pure et simple des chicanes sur le parcours car infranchissables pour les cycles non standards type tandems et attelages.

Concernant les revêtements, il est demandé qu'ils soient confortables en particulier sur les chemins d'exploitation, et qu'ils ne soient pas dégradés après inondation.

En outre, un déposant demande que tous les ressauts soient supprimés du tracé alors qu'une autre personne demande que les itinéraires de déviation soient plus sécurisés comme par exemple au niveau de l'écluse de Cicé .

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage – Département d'Ille-et-Vilaine sur le thème N°8

Les dispositifs de sécurité tels que les chicanes ne sont pas négociables au droit des traversées de route pour des raisons de sécurité. Un espacement d'1,40 m entre-elles a été réservé afin de faciliter le passage de tandems ou de carrioles.

Le passage des attelages est possible par la mise en place de chicane pivotante. Toutefois, cela impose de prévenir en amont les futurs gestionnaires de la voie.

Les revêtements en sable traité seront adaptés à un usage loisir – tourisme et devront présenter des caractéristiques adaptées aux situations d'inondation.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°8

Je prends acte des réponses du maître d'ouvrage sur ce sujet. Comme le thème N°2 de la signalisation, il n'est pas directement lié à la présente enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et sera traité lors de la réalisation du projet par les futurs maîtres d'ouvrage qui en auront la charge.

Néanmoins, afin que ces propositions puissent être étudiées et prises en compte le cas échéant lors de la réalisation du projet, je suggère au présent maître d'ouvrage de transmettre une copie de mon rapport et conclusions aux futurs maîtres d'ouvrage chargés de la mise en œuvre de ce projet.

Thème N°9 : Divers : 2R9.

Une personne considère la réalisation de cette voie verte louable mais la trouve minimaliste face à l'urbanisation galopante.

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage – Département d'Ille-et-Vilaine sur le thème N°9

La Voie Verte a pour objectif de répondre à une offre de déplacement en mode doux pour un usage principal axé sur le loisir et le tourisme.

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur – Didier DELAMARE

N°E1800019/35

Si cet aménagement peut répondre également, partiellement sur certaines sections, à un déplacement utilitaire domicile – travail, il ne peut répondre à lui seul à l'ensemble des besoins de la population sur ce mode de déplacement.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur le thème N°9

L'unique observation déposée sur ce thème traite de l'aménagement du territoire considérant le manque d'espace vert dans le cadre de l'urbanisation "galopante".

Cette question ne concerne pas la présente enquête publique.

Nota : Afin de permettre au maître d'ouvrage de détenir toutes les informations concernant les observations déposées, le commissaire enquêteur lui a apporté lors de leur rencontre, une copie informatique de l'ensemble des observations et leurs annexes.

Questions complémentaires du commissaire enquêteur :

1) – L'échelle des plans ne permettant pas de le voir clairement, pourriez-vous m'indiquer si des parcelles agricoles sont traversées et donc séparées en deux parties sur le projet de tracé de la voie verte et combien le cas échéant ?

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage – Département d'Ille-et-Vilaine à la question N°1

Sur la section concernée par l'enquête publique, il n'y a pas de parcelle agricole séparée en deux parties par le tracé de la Voie Verte.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Je prends acte de cette réponse qui me satisfait.

2) - Avez-vous rencontré et conduit des négociations avec les propriétaires impactés par le projet pendant son élaboration ?

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage – Département d'Ille-et-Vilaine à la question N°2

Le Département n'a pas rencontré, ni négocié directement avec les propriétaires impactés par le projet. Toutefois, certains maires ont pu échanger directement avec les personnes concernées. Une phase de concertation suivie d'une exposition publique en 2009 a été organisée par le Département et a permis de présenter le projet initial auprès des élus, des acteurs locaux et des habitants.

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

L'exposition a été présentée, dans les trois EPCI et les 13 communes concernées. Elle a fait l'objet de 59 observations.

La concertation de 2014 a été limitée aux élus locaux, afin de respecter la trame du projet et de ne l'adapter que sur les points d'études complémentaires attendus par les services de l'Etat.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Pendant la longue période de gestation qui a aboutit au présent projet, le maître d'ouvrage a organisé une phase de concertation ainsi que des expositions d'information dans différentes mairies situées sur le tracé comme indiqué dans l'historique présenté dans le dossier. Il me semble que les élus locaux y ont largement participé et qu'ils ont représenté et/ou rencontré leurs concitoyens impactés par le projet.

Je constate aussi que le maître d'ouvrage s'est efforcé de n'impacter les propriétés privées et en particulier les parcelles agricoles qu'à leurs limites, ce qui est moins pénalisant pour leurs propriétaires.

A ce titre, pendant l'enquête, je remarque que je n'ai pas eu d'autres observations des propriétaires privés potentiellement impactés par le projet que l'observation 2R1 que j'ai traité dans le thème N°1.

J'estime donc que le travail de concertation et d'information réalisé par le maître d'ouvrage, et relayé par les élus en amont du dépôt du présent dossier à été utile et constructif.

V – CONCLUSION ET AVIS DUCOMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- **Vu** la demande de Déclaration d'Utilité Publique à l'appui du dossier d'enquête publique présentée par le pétitionnaire, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;
 - **Vu** l'arrêté d'enquête publique de Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 8 février 2018;
 - **Vu** l'information de l'autorité environnementale en date du 30 octobre 2017 ;
 - **Vu** l'avis de l'Agence Régionale de Santé – ARS en date du 15 juin 2017 ;
 - **Vu** les documents d'urbanisme des dix communes et des trois EPCI traversés par le projet ;
 - **Vu** le SDAGE Loire Bretagne adopté le 4 novembre 2015 ;
 - **Vu** le SAGE Vilaine approuvé le 2 juillet 2015 ;
 - **Vu** le Plan de Prévention des Risques Inondation PPRI, Vilaine Amont approuvé le 23 juillet 2007 ;
 - **Vu** les cartes du Territoire à Risques Inondation – TRI "Vilaine de Rennes à Redon" publiées le 20 octobre 2014 et le 20 mai 2016 ;
 - **Vu** les observations recueillies par le commissaire enquêteur;
 - **Vu** la réponse du pétitionnaire au procès-verbal de synthèse des observations;
-
- **Entendu** les représentants du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en charge du dossier ;
 - **Entendu** les personnes venues me rencontrer à l'occasion des permanences ;

Au terme de l'enquête, après avoir procédé à une analyse détaillée du dossier d'enquête et de son étude d'impact, m'être rendu sur les lieux du tracé envisagé pour le projet avec les représentants du maître d'ouvrage, avoir tenu les permanences organisées dans les mairies de Châteaubourg, Acigné et Cornillé, avoir entendu les personnes venues me rencontrer pendant ces permanences, analysé le contenu des vingt-huit observations et de leurs annexes qui m'ont été transmises pendant l'enquête et compte tenu de mes critères personnels d'appréciation concernant l'intérêt général du projet et de son bilan coût / avantages :

je considère :

D'un point de vue général :

- que l'information de la population a été satisfaisante au regard des actions et publications dont j'ai eu connaissance pour le bon déroulement de la présente enquête publique ;
- que le déroulement de l'enquête publique a montré une adhésion et une volonté quasi unanime pour la réalisation d'un itinéraire doux entre Cesson-Sévigné et Cornillé ;
- que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme des collectivités traversées et que sa réalisation ne nécessitera donc pas de mise en compatibilité de ces documents;
- que le projet respecte les prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Loire Bretagne approuvé le 4 novembre 2015 et les objectifs du Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau "Vilaine" approuvé le 2 juillet 2015;
- que le projet prend en compte le Plan de Prévention des Risques Inondation PPRI, "Vilaine Amont" approuvé le 23 juillet 2007 et les cartes du Territoire à Risque Inondation Important - TRI "Vilaine de Rennes à Redon" publiées le 20 octobre 2014 et modifiées le 20 mai 2016 ;

A propos des avantages et de l'intérêt du projet :

- Tout d'abord, il convient de remarquer que ce projet a été initié dès 1992 pour réaliser un sentier pédestre intercommunal, puis, les nombreuses réunions de travail des collectivités situées entre Rennes et Vitré ont abouti à ce dossier de première tranche d'une liaison douce entre Cesson-Sévigné et Cornillé porté par le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'ensemble et à la demande de ces collectivités.

En effet, la Bretagne est constituée d'un maillage et d'une mise en réseau des liaisons dites douces dans le cadre d'un schéma régional et interdépartemental des véloroutes et voies vertes de Bretagne, et en particulier de l'itinéraire N°6 qui a vocation à relier Vitré à Camaret dans le Finistère.

Enquête préalable à la DUP pour le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé 35.

Le présent projet a donc pour objectif de réaliser la première tranche du dernier maillon manquant de liaison douce de cet itinéraire N°6 situé entre Rennes et Vitré.

Une telle liaison douce, donc réservée le plus possible aux seules modes de déplacements non motorisés offre différents avantages qui peuvent être résumés ainsi :

Pour ce qui est du présent projet, le Département d'Ille-et-Vilaine, en accord avec les différentes collectivités concernées ont choisi de suivre au maximum la Vilaine afin de donner à cet itinéraire un aspect champêtre permettant de découvrir le plus possible les attraits de la vallée de la Vilaine et d'en faire ainsi un chemin à vocation de développement touristique avec la découverte des paysages et sites patrimoniaux de la région.

En second lieu, un tel itinéraire permet de développer la pratique de différentes activités de loisirs et de sports puisqu'il sera ouvert suivant les possibilités qu'offriront les différents tronçons à la pratique de la marche et course à pied, au roller, au vélo, aux activités équestres etc...Ce projet permettra donc d'avoir un impact non négligeable sur le bien-être et la santé de la population dans un environnement sain dépourvu de véhicules motorisés ;

En dernier lieu, ce projet doit permettre de développer l'utilisation des modes de déplacements doux pour les courts trajets et en particulier pour les déplacements domicile / travail, voire pour rejoindre les gares ou les aires de co-voiturage. En cela, il a vocation à limiter l'utilisation des voitures et autres véhicules motorisés en participant à sa mesure à la limitation des gaz à effet de serre.

En outre, j'ai pu constater lors des contacts et des observations que j'ai reçues pendant l'enquête, le grand intérêt de ce projet pour les associations, plusieurs élus et la quasi totalité de la population qui s'est exprimée. Je considère donc que l'utilité de ce projet est démontrée.

A propos des inconvénients potentiels du projet :

- que les impacts de fréquentation de la liaison n'aura que peu ou pas d'incidence sur la faune et la flore car le tracé ne traverse pas de sites protégés pour aucune espèce et que ces liaisons douces ne sont utilisées que par des véhicules non motorisés;
- que le projet n'est pas de nature à présenter de dangers pour la population. Une partie du tracé se trouve effectivement dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vilaine mais que des informations du public et des mesures seront prises pour protéger les utilisateurs de la voie ;
- que le projet n'est pas de nature à créer des nuisances sociales, par le bruit, les odeurs, l'eau car la voie est exclusivement réservée à des déplacements doux. En outre le seul captage d'eau potable du Plessis-Beuscher situé à proximité du futur tracé ne sera pas impacté car cette portion est en partage de route sans aménagement ;

- que le projet n'a pas d'impact sur le patrimoine culturel car aucun monument historique, ni de zone de présomption de prescriptions archéologiques ne sont impactées par la futur voie ;
- que l'intégration paysagère a été étudiée de manière à ne pas modifier les profils du terrain naturel le long du tracé et que des essences locales seront plantées lors de la réalisation du projet pour qu'il s'intègre au mieux au paysage qu'il traverse ;

- que l'atteinte à la propriété privée est relativement limitée car le tracé de 28 kilomètres impacte potentiellement et en partie seulement 48 parcelles privées sur un linéaire de 5 674 mètres représentant 17 022 m² dont une quinzaine de parcelles sont agricoles et trois appartiennent à la SNCF. En outre, il n'y a pas de constructions impactées par le projet. Le calcul des surfaces effectivement impactées sera réalisé lors de la future enquête parcellaire.

Concernant les parcelles agricoles, lorsqu'elles sont situées en bordure de la Vilaine, les surfaces utilisées pour créer la voie peuvent être incluses dans la bande dite enherbée de 5 mètres de largeur non exploitable le long des rivières car elles seront réalisées en matériaux perméables.

D'autre part aucune liaison ne coupera réellement une exploitation et les chemins d'exploitations intégrés au tracé pourront continuer d'être utilisés par leur propriétaire dans le cadre de liaisons partagées.

En outre, il faut noter que je n'ai eu aucune remarque pendant l'enquête concernant un éventuel impact que pourrait avoir le projet concernant les Surfaces d'Intérêt Ecologique - SIE agricoles participant aux aides de la Politique Agricole Commune - PAC.

Je considère que l'utilisation des parcelles privées potentiellement impactées par le tracé sont raisonnables et indispensables à la bonne réalisation du projet afin de suivre au maximum le cour de la Vilaine et de donner à la voie un caractère le plus possible champêtre ou en empruntant le moins possible les routes automobiles existantes. Leur éventuelle expropriation est donc justifiée.

- Que le coût du projet a été estimé de manière raisonnable au regard d'autres réalisations du même type à l'exception de la construction des cinq passerelles envisagées dont le coût a été volontairement surévalué afin de garantir des structures de qualité.

Concernant sa réalisation, et donc son financement, celui-ci sera partagé entre les trois EPCI qui en auront la maîtrise d'ouvrage comme il en a été convenu entre eux et le Conseil Départemental.

De plus, la participation sous forme de subvention du Conseil Régional et la participation du Conseil Départemental pour certains équipements viendront abonder le financement de ce projet et donc réduire la charge des EPCI.

Je considère donc que la charge financière partagée par les différentes collectivités impliquées dans ce projet est raisonnable.

Néanmoins, au terme de cette analyse et afin d'améliorer ponctuellement le tracé au regard des nombreuses, mais parfois contradictoires propositions de modifications alternatives qui m'ont été transmises pendant l'enquête et que seule une analyse détaillée sur le terrain en collaboration avec les élus de chaque secteur permettrait d'en mesurer la possibilité de réalisation et surtout l'intérêt pour le plus grand nombre;

Je recommande :

- que le maître d'ouvrage étudie les différentes propositions permettant de réduire autant que possible les portions de tracé qui partagent des voies routières. Ceci en accord avec les élus des différentes collectivités traversées par le tracé et en s'assurant de ne pas engendrer de nouvelles contraintes négatives qui pourraient altérer l'esprit d'intérêt général du projet.

En conclusion,

J'estime que ce projet de première tranche de liaison douce entre Cesson-Sévigné et Cornillé permettra de donner une suite favorable à la volonté des élus et de la population de relier Rennes à Vitré initiée dès 1992.

Ce projet va s'insérer dans le réseau du Schéma Régional et Interdépartemental des véloroutes et voies vertes de Bretagne, il sera source de différents aspects positifs pour la région tels que l'attractivité touristique, les diverses activités de loisirs et de détente, la limitation des gaz à effet de serre par le développement de l'utilisation des modes doux dans les trajets de proximité. Ceci, dans le cadre d'un budget maîtrisé et raisonnable, sans contraintes excessives.

En effet, les atteintes aux propriétés privées sont très limitées, comme celles apportées aux éléments d'ordre social ainsi qu'à l'environnement. Tous ces aspects potentiellement négatifs ont été très largement maîtrisés par les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation prévues dans le cadre de l'étude préalable.

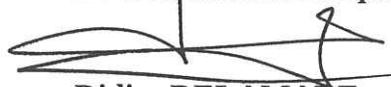
Ces derniers éléments me permettent de considérer que ce projet respecte l'ensemble des critères édictés par la charte de l'environnement promulguée le 1^{er} mars 2005.

Au regard de ces différents critères d'appréciation des avantages et inconvénients qu'il présente, je considère que le bilan de ce projet lui est très favorable et qu'il est dans ces conditions, d'intérêt général et d'utilité publique.

En conséquence, compte-tenu des différents éléments que j'ai déclinés ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la présente demande de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de création de la tranche de voie verte située entre Cesson-Sévigné et Cornillé en Ille-et-Vilaine, déposée par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, maître d'ouvrage de l'opération.

A Saint-Malo le, 24 mai 2018

Le Commissaire Enquêteur



Didier DELAMARE